

**iotc**  
**ctoi**

Indian Ocean Tuna Commission  
Commission des Thons de l'Océan Indien



---

**Rapport de la quatrième session  
de la  
Commission des Thons  
de l'océan Indien**

---

**Kyoto, Japon, 13 - 16 décembre 1999**



**RAPPORT**  
**DE LA QUATRIEME SESSION**  
**DE LA**  
**COMMISSION DES THONS**  
**DE L'OCEAN INDIEN**  
**Kyoto, Japon, 13 - 14 Décembre 1999**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

**MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN  
AU 13 DECEMBRE 1999**

---

**AUSTRALIE  
CHINE  
COMMUNAUTE EUROPEENNE  
COREE, REPUBLIQUE DE  
ERYTHREE  
FRANCE (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCEAN INDIEN)  
INDE  
JAPON  
MADAGASCAR  
MALAISIE  
MAURICE  
PAKISTAN  
ROYAUME-UNI (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCEAN INDIEN)  
SEYCHELLES  
SRI LANKA  
SOUDAN  
THAÏLANDE**

---

**DISTRIBUTION:**

Participants à la session  
Membres de la Commission  
Autres Etats et organisations internationales intéressés  
Département des pêches de la FAO  
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

**REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE**

CTOI. Rapport de la quatrième session de la Commission des Thons de l'océan Indien. Kyoto, Japon, 13-16 décembre 1999. *CTOI/04/99/R[F]*. Victoria, CTOI. 1999. 60 pp

---

## RESUME

La quatrième session de la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue à Kyoto, au Japon, du 13 au 16 décembre 1999. Les représentants de 15 membres de la Commission, les observateurs de sept pays membres de la FAO et de quatre organismes intergouvernementaux ont assisté à la session.

Le secrétariat est maintenant doté de tout son personnel et toutes les activités ont été entreprises en 1999 comme prévu.

La Commission a pris note du rapport du Comité scientifique et a approuvé la recommandation qui préconisait que la frontière occidentale des zones statistiques de la CTOI soit changée de 30°E à 20°E et que la frontière méridionale soit prolongée au sud à la convergence antarctique. La Commission a convenu que la frontière orientale devrait demeurer à 150°E car s'il était porté à 141°E, cela réduirait la zone de compétence de la CTOI, et cela impliquerait d'amender la convention portant création de la CTOI. La Commission a décidé que les programmes d'échantillonnage au port décrits dans le rapport du Comité scientifique devraient être mis en application aussitôt que possible, faisant ressortir l'importance capitale de posséder une information fiable et complète sur les prises pour toutes les activités et décisions de la Commission.

La Commission a approuvé les recommandations du Comité scientifique concernant la recherche sur les thons tropicaux et le programme de marquage proposé, notant l'importance de ce programme et la nécessité de le mettre en route aussitôt que possible. Aucune recommandation d'aménagement n'a été faite pour le listao ou l'albacore, mais la Commission a noté que, si les prises du thon obèse continuent aux niveaux élevés, la ressource ne manquera pas d'être bientôt surexploitée. La Commission a adopté une résolution concernant l'aménagement de la capacité de pêche et la réduction des prises du thon obèse juvénile par des bateaux de pêche, y compris des bateaux sous « pavillon de complaisance » qui pêchent les thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI (Résolution 99/01). La Commission a également adopté une résolution concernant l'élaboration d'un système de suivi et d'inspection pour la CTOI (Résolution 99/03).

La Commission a approuvé la création du Groupe de travail sur le marquage, et également, les termes de référence pour les Groupes de travail sur les poissons porte-épée, les thons néritiques et le marquage. Le principe de la création d'un groupe de travail sur des thons tempérés a été généralement soutenu, à condition que des termes de référence appropriés soient adoptés et que le Groupe de travail se concentre sur l'aménagement des stocks de germon.

La Commission a adopté une résolution concernant le statut des parties non contractantes coopérantes (Résolution 99/04). Le Japon a déclaré qu'il avait réduit de 20 % le nombre de ses grands palangriers thoniers, conformément au plan d'action de la FAO sur la capacité de pêche. La Commission a adopté une résolution réclamant que des actions soient prises contre les activités de pêche des grands palangriers sous « pavillon de complaisance » (Résolution 99/02). L'Australie a avisé la Commission du mandat accordé à la FAO, et des progrès pour développer un plan d'action international sur la pêche illégale, non-régulée et non rapportée (INN).

La FAO s'est déclarée sur l'avancement des pourparlers dans les consultations avec la Chine au sujet des données de Taiwan province de Chine, notant que la République populaire de Chine avait accepté qu'un organisme non gouvernemental soit invité à participer aux réunions de la CTOI pour représenter les intérêts des pêcheries de Taiwan province de Chine. La Commission a encouragé le Comité scientifique à effectuer des recherches, y compris les travaux proposés à la présente session, sur la prédation par les mammifères marins et les requins sur des thons pris sur les palangres.

La CCSBT a présenté un rapport à la Commission sur ses activités, notant qu'un dispositif de l'information commerciale a été adopté et sera mis en application en l'an 2000. La Commission a agréé un certain nombre d'actions propres à améliorer la coordination entre les secrétariats des ORP et les Programmes thoniers, en particulier dans les situations où des flottes voulant échapper aux mesures d'aménagement se déplacent très rapidement d'un océan à l'autre.

La Commission a approuvé le programme de travail du secrétariat. Elle a également approuvé le budget et le barème des contributions, à la suite d'une redistribution de fonds qui doivent couvrir le coût d'une étude préliminaire à effectuer pour planifier un programme de marquage. La Commission a également noté que le secrétariat est mandaté pour exécuter des activités de transfert de technologie et de formation, et elle a demandé que le secrétariat tienne compte de ces activités dans ses futurs programmes de travail.

Plusieurs délégations des pays en voie de développement riverains de la zone de compétence de la CTOI ont souligné le fait que la Commission devrait agir de façon à garantir aux membres côtiers en développement le plein accès à l'exploitation des ressources de thon de l'océan Indien. Elle a également noté que les ressortissants de ces Etats ne devraient pas, par manque de fonds, se trouver dans l'incapacité de participer aux activités techniques de la Commission.

La Commission a décidé que la troisième session du Comité scientifique se tiendrait aux Seychelles du 4 au 8 décembre de l'année 2000, et qu'elle serait suivie du 11 au 15 décembre de la cinquième session de la Commission. Le rapport de la quatrième session de la Commission des Thons de l'océan Indien a été adopté le 16 décembre 1999.

**TABLE DES MATIERES**

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Ouverture de la Session .....</b>	<b>1</b>
<b>Adoption de l'ordre du jour et des dispositions prises pour la session.....</b>	<b>1</b>
<b>Admission des observateurs .....</b>	<b>1</b>
<b>Rapport sur l'état d'avancement des travaux du secretariat .....</b>	<b>1</b>
<b>Rapport du Comité scientifique.....</b>	<b>2</b>
Questions soulevées par le Groupe de travail permanent sur la collecte de données et les statistiques.....	3
Questions soulevées par le Groupe de travail sur les thons tropicaux .....	3
Création, mandats et mise en place des groupes de travail et des sous-commissions.....	3
<b>Eléments relatifs aux débats de la troisième session .....</b>	<b>4</b>
Résolution concernant la coopération avec des Parties non-contractantes .....	4
L'aménagement de la capacité de pêche des palangriers à grand rayon d'action.....	4
Recommandation concernant l'enregistrement et l'échange d'information sur les bateaux, y compris les bateaux battant « pavillon de complaisance », qui pêchent des thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI.....	4
Informations sur les pêches illégales, non-régulées et non-déclarées (INN) .....	4
Progrès réalisés concernant les dispositions en vue de traiter des conséquences des captures par Taiwan Province de Chine sur l'évaluation scientifique des ressources thonières.....	5
Informations concernant l'approche écosystème à la gestion des pêches .....	5
<b>Mesures de gestion .....</b>	<b>5</b>
<b>Relations avec les autres organismes du thon.....</b>	<b>5</b>
CCSBT5	
Mécanisme de coordination des secrétariats des ORP et des programmes thoniers (CTOI/99/3).....	6
<b>Programme de travail et budget pour l'an 2000 .....</b>	<b>6</b>
<b>Procédures concernant la sélection du secrétaire de la Commission.....</b>	<b>7</b>
<b>Dates et lieu de la troisième session du comité scientifique et de la cinquième session de la Commission .....</b>	<b>7</b>
<b>Participation des pays en développement riverains de la zone de compétence de la CTOI .....</b>	<b>7</b>
<b>Questions diverses.....</b>	<b>7</b>
Inscription aux annexes de la CITES .....	7
Moyens de suivi et d'inspection.....	8
<b>Adoption du Rapport.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe I Liste des Participants .....</b>	<b>9</b>
Membres de la CTOI.....	9
Observateurs.....	16
Membres de la FAO et des autres agences de l'ONU .....	16
Observateurs des Organisations Intergouvernementales.....	17
Secrétariat CTOI .....	18
<b>Annexe II Remarques préliminaires de M. Isao Nakatsu, directeur général de l'agence des pêches du Japon .....</b>	<b>19</b>

<b>Annexe III Remarques préliminaires du président de la Session, M. M. Komatsu .....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe IV Remarques préliminaires du deuxième vice-président, M. E. Mastraccio .....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe V Ordre du jour pour la session.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe VI Liste des documents .....</b>	<b>24</b>
Documents de la réunion.....	24
Documents d'information .....	24
Documents disponibles .....	24
<b>Annexe VII Rapport de la deuxième session du Comité scientifique .....</b>	<b>25</b>
Ouverture de la session .....	25
Adoption de l'ordre du jour et des dispositions pour la session (CTOI/CS/99/1).....	25
Admission des observateurs .....	25
Introduction des participants et présentation des documents .....	25
Rapport de l'avancement des travaux du Secrétariat (CTOI/CS/99/02, 3 et 4) .....	26
Rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (CTOI/CS/99/05 et 6).....	28
Rapport du groupe de travail sur les thons tropicaux (IOTC/SC/99/07).....	29
Recommandations .....	31
Participation aux activités des groupes de travail .....	32
Termes de référence et activation d'autres groupes de travail.....	32
Divers 33	
Adoption du Rapport.....	34
Annexe I. Ordre de Jour .....	34
Annexe II. List des Participants .....	35
PARTIES MEMBRES .....	35
OBSERVATEURS.....	37
Membres de la FAO ou des autres organes de l'ONU .....	37
Organizations Internationales.....	37
SECRETARIAT .....	37
Annexe III. Liste des Documents .....	38
Annexe IV. Figures du rapport du GTTT.....	38
Annexe V. Recommandations pour la recherche .....	40
Annexe VI: Rapport du groupe de travail <i>ad-hoc</i> sur le marquage.....	42
Annexe VII – Termes de reference pour les groupes de travail sur les especes.....	44
Annexe VIII. Termes de référence pour le groupe de travail sur le marquage .....	44
<b>Annexe VIII Resolution 99/01 Sur la gestion de la capacité de pêche et sur la reduction des prises de thon obese juvénile par des navires, y compris des navires battant pavillon de complaisance, qui pêchent les thons tropicaux dans la zone de competence de la CTOI.....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe IX Resolution 99/02 Action á prendre á l'encontre des activités de pêche de grands navires palangriers opérant sous pavillon de complaisance .....</b>	<b>47</b>
<b>Annexe X Resolution 99/03 Concernant l'élaboration d'un schéma de contrôle et d'inspection pour la CTOI.....</b>	<b>49</b>
<b>Annexe XI Resolution 99/04 Relative au statut de partie non contractante cooperante.....</b>	<b>50</b>
<b>Annexe XII Proposition de recherches sur la prédation par les mammifères marins et les requins sur les thonides pêchés a la palangre dans l'océan Indien.....</b>	<b>51</b>
<b>Annexe XIII Budget agréé pour l'an 2000 et budget indicatif pour l'an 2001 .....</b>	<b>52</b>
<b>Barème de contributions pour 2000 (en \$EU) .....</b>	<b>52</b>



## **INTRODUCTION**

1. La quatrième session de la Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Kyoto au Japon, du 13 au 16 décembre 1999. Etaient présents les représentants de 15 Membres de la Commission, les observateurs de sept pays membres de la FAO/OAA et les observateurs de quatre organismes intergouvernementaux. La France et le Royaume-Uni sont Membres en vertu de leurs territoires respectifs dans la zone de compétence de la CTOI. La liste des participants est jointe en Annexe I.

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

2. M Isao Nakatsu, directeur général de l'Agence des pêches du Japon, a souhaité la bienvenue au Japon aux participants. Il a souligné l'engagement du Japon à la conservation et à l'utilisation optimale des ressources de thon de l'océan Indien. M Nakatsu a fait ressortir l'importance de baser toutes les décisions sur des preuves scientifiques solides issues d'un programme de recherches unifié. Les ressources, a-t-il fait remarquer, subissent de fortes contraintes partout dans le monde et il a exprimé le souhait que d'autres pays suivent l'exemple du Japon qui a réduit de 20 % ses flottes de palangriers de haute mer ainsi que le recommande le Plan d'action de la FAO. Le thon obèse dans l'océan Indien a particulièrement besoin d'attention ; un autre défi auquel fait face la CTOI est la question de la pêche des bateaux sous « pavillon de complaisance » et les problèmes associés à la pêche illégale, non-régulée, et non rapportée. Il est nécessaire de prendre, pour le thon dans l'océan Indien, des mesures similaires à celles préconisées par la FAO et les autres organismes régionaux des pêches. M Nakatsu a noté que la question du programme de pêche expérimentale japonaise pour le thon rouge austral était encore en suspens. Il a de plus fait remarquer qu'une collaboration mutuelle est nécessaire, il faudrait que, en particulier, la CTOI puisse donner son avis à la CCSBT quant à la gestion du thon rouge austral. Il a déclaré que la participation de la CTOI dans la conservation et l'aménagement des espèces néritiques, particulièrement importantes pour les pays riverains en voie de développement de l'océan Indien, devrait se poursuivre et être intensifiée. Il a terminé son allocution en souhaitant à la Commission franc succès dans ses délibérations. Les observations contenues dans le discours sont reproduites en Annexe II.

3. Dans un message adressé à la Commission, le Président en exercice, M. S.K. Pather (Ile Maurice), a présenté ses excuses. En raison d'obligations professionnelles pressantes, il ne fut pas en mesure d'assister à la réunion. Il a souhaité une clôture harmonieuse de la Session. En son absence, M. M. Komatsu, premier Vice-président, a présidé la session.

4. Le président a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs à la Session. Son discours d'introduction est repris en Annexe III. Le délégué de la Communauté européenne (CE) a répondu par une brève allocution d'ouverture. Ses propos sont repris en Annexe IV.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES DISPOSITIONS PRISES POUR LA SESSION**

5. La Commission a adopté l'ordre du jour figurant à l'Annexe V de ce rapport. La liste des documents dont la Commission a été saisie figure en Annexe VI.

## **ADMISSION DES OBSERVATEURS**

6. Conformément aux dispositions de l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, la Commission a pris acte de la présence des observateurs de sept Etats (le Bangladesh, les Comores, le Kenya, l'Iran, le Mozambique, la Nouvelle Zélande, les Philippines, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, et les Emirats Arabes Unis). En outre la Commission a approuvé l'admission comme observateurs de quatre organismes intergouvernementaux des pêches (l'APFIC, la CCSBT, l'IATTC et la CICTA).

## **RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU SECRETARIAT**

7. Le secrétaire a présenté ce point de l'ordre du jour. Ce rapport concerne principalement les questions administratives, les sujets techniques ayant été traités dans le rapport du Comité scientifique.

Après le recrutement d'un gestionnaire des données, d'un analyste/programmeur et d'une remplaçante au poste du préposé aux données, le personnel du secrétariat est maintenant au complet. Une large publicité avait été faite à ce sujet par le biais des agents de liaison de la CTOI, des correspondants nationaux de la FAO, des représentations FAO dans chaque pays, du site Web de la CTOI et d'une liste des spécialistes des thons contactés par courrier électronique.

8. Diverses délégations ont fait observer qu'aucun ressortissant des pays membres n'avaient été sélectionné pour ces postes. Il a été répondu à ces objections que ni à la FAO ni dans la convention de la CTOI il n'existait en matière de recrutement du personnel de règles exigeant que la nationalité des candidats soit prise en considération. Il a été agréé que la condition principale dans la sélection du personnel devait être la compétence technique du candidat. Toutefois, à qualification égale, la préférence pourrait être donnée aux ressortissants des pays membres.

9. Deux Groupes de travail se sont rencontrés en intersession aux Seychelles et leurs rapports ont été soumis au Comité scientifique. Les groupes de travail se composent des scientifiques des Parties contractantes, des Etats éligibles et des scientifiques invités à titre personnel en fonction de leur expertise plutôt qu'en tant que délégués nationaux.

10. Les réunions du Comité scientifique et de la Commission ont été organisées comme prévu à Kyoto, en association étroite avec l'Agence des pêches du Gouvernement du Japon, qui a assuré le financement pour couvrir le surplus de coûts qu'occasionne la tenue des réunions ailleurs qu'au siège de la Commission.

11. Des consultations et des missions des cadres du secrétariat ont été organisées en Indonésie et en Thaïlande pour étudier et répondre à la situation critique de la collecte des données. Le rapport de la mission des consultants en Indonésie est à la disposition des parties intéressés. Plusieurs tentatives pour établir des contacts avec les Maldives, un des pays de pêche thonière les plus importants dans l'océan Indien, sont restées lettres mortes.

12. La proportion de données des prises qu'il a fallu estimer n'a cessé d'augmenter. Environ la moitié des prises déclarées viennent des pêcheries artisanales, et les informations détaillées telle que celles des données de prises et d'effort n'apparaissent presque jamais. Ce problème est renforcé par les pêcheries artisanales qui augmentent constamment leur rayon d'action et pour lesquelles les systèmes statistiques utilisés pour évaluer les prises, ne fournissent que très rarement des informations concernant les lieux de pêche, l'effort ou la répartition des tailles. En outre, une sous-estimation considérable des prises survient vraisemblablement de la hausse considérable de la pêche non déclarée par des petits palangriers.

13. Le secrétariat a été impliqué dans six réunions qui se rapportaient à la coordination entre les organismes régionaux des pêches ou qui traitaient des sujets directement liés aux intérêts de la Commission. Une coopération a été entamée avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD –France), dans le but de développer un ensemble de logiciels pour la saisie, l'analyse et la production de rapports à partir des données des fiches de pêche. Enfin, les programmes et les normes de déclaration VMS ont été débattu avec plusieurs pays et organismes.

14. Le Secrétariat a, comme prévu, diffusé les informations et les données sur support papier, à travers l'Internet et par transmission directe. Le site Web de la CTOI, en particulier, a été développé activement en anglais et en français et contient des liens qui permettent d'accéder à tous les ensembles de données et documents du domaine publique diffusés par le secrétariat.

### **RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE**

15. M. Renaud Pianet, Président du Comité scientifique, a présenté le rapport du Comité (CTOI/99/4 –Annexe VII). Le Comité a examiné les rapports des groupes de travail sur les thons tropicaux et sur les statistiques et la collecte des données.

### **Questions soulevées par le Groupe de travail permanent sur la collecte de données et les statistiques**

16. La Commission a approuvé des modifications des limites occidentales des zones statistiques de la CTOI telles que l'avait recommandé le Comité scientifique, c'est-à-dire que la limite Ouest soit décalée de 30°E à 20°E, éliminant ainsi l'intervalle entre les zones couvertes par la CTOI et la CICTA. Elle a également approuvé l'extension plus au sud de la limite méridionale jusqu'à la Convergence Antarctique (dans la zone 58 de la FAO), ce qui permet de couvrir toute la gamme des espèces des thons tempérés. Elle a aussi approuvé la modification de la limite intérieure qui divise l'océan Indien oriental et occidental, faisant remarquer que cette limite n'avait aucune signification légale ou biologique, mais n'existait que pour des raisons d'ordre pratique et parce qu'il était avantageux de pouvoir différencier les prises effectuées dans chacune des deux sections de l'océan Indien. La commission a approuvé la recommandation du Comité scientifique qui stipule que tout changement doit être basé sur des analyses scientifiques et sur le bien fondé de ce changement. L'Australie a effectué d'intensives recherches dans la zone Sud-est de la zone de compétence de la CTOI et fournira le résumé de ses données ainsi que leur pertinence pour définir les limites de la zone de compétence de la CTOI. La Commission a convenu que la limite orientale devrait demeurer à 150°E, car si elle était portée à 141°E cela réduirait la zone de compétence de la CTOI et que pour faire ce changement il faudrait modifier l'Accord portant création de la CTOI.

17. La Commission a approuvé la recommandation du Comité scientifique qui se réfère à la proposition de créer un programme d'échantillonnage au port, mettant en évidence l'urgence de le mettre en œuvre aussitôt que possible. Elle a fait ressortir l'importance capitale pour la Commission pour remplir correctement son mandat, d'obtenir des informations sur les captures qui soient à la fois fiables et complètes. Les pays Membres où devraient être effectués les échantillonnages au port ont exprimé leur total soutien et leur entière coopération à la mise en place du programme.

### **Questions soulevées par le Groupe de travail sur les thons tropicaux**

18. La Commission a approuvé les recommandations sur la recherche proposées par le Comité scientifique en ce qui concerne les thons tropicaux (thon obèse, listao, et albacore), et qui sont présentées en Annexe VII, faisant toutefois remarquer que la majeure partie du travail et des analyses avaient été consacrés au premier des trois, à savoir le thon obèse.

19. La Commission a approuvé les recommandations du Comité scientifique concernant le programme de marquage proposé, notant l'importance du programme et l'urgence de le mettre en œuvre aussitôt que possible. La Commission a également approuvé un budget de 25,000 \$EU destiné aux travaux préparatoires sans pour autant modifier le budget 2000 de la CTOI.

20. La Commission a approuvé la requête du Comité qui demande au Secrétariat d'entreprendre une étude de faisabilité pour organiser des cours de formation sur les méthodes d'échantillonnage, d'évaluation des stocks ainsi que d'autres techniques et méthodes, conjointement avec les réunions des groupes de travail.

21. Aucune recommandation de gestion n'a été formulée pour le listao ou l'albacore, mais la Commission a approuvé, comme le recommande le Comité scientifique, que ces deux espèces soient incluses dans le programme de marquage qui est prévu.

22. En ce qui concerne le thon obèse, la Commission a pris bonne note des conclusions du Comité scientifique qui signale que, si les captures continuent à des niveaux élevés, la ressource sera probablement d'ici peu surexploitée et que, compte tenu de l'approche de précaution, il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures de gestion.

### **Création, mandats et mise en place des groupes de travail et des sous-commissions**

23. La Commission a approuvé la création du groupe de travail sur le marquage proposé par le Comité scientifique. Elle a également agréé les termes de référence proposés par le Comité scientifique pour les groupes des travail sur les poissons porte-épée, sur les thons néritiques et sur le marquage.

24. Le principe de la création d'un groupe de travail sur les thons tempérés a été de façon générale soutenu, sous réserve qu'un mandat approprié soit adopté et à condition qu'un tel groupe de travail se consacre principalement à l'aménagement du germon. Les activités concernant le thon rouge austral (SBT), qui reste sous la responsabilité première de la CCSBT, devraient être limitées à un échange d'information avec la CCSBT et à l'analyse des informations recueillies par les programmes de recherche et d'échantillonnage de la CTOI, ainsi qu'à l'analyse du rapport du Comité scientifique de la CCSBT à un niveau de participation semblable à celui qu'il est à la CICTA. L'Australie a accepté un tel groupe de travail sous réserve qu'il ne s'intéresse qu'au germon ; elle n'a pas accepté l'idée que le groupe de travail puisse s'intéresser au thon rouge austral.

#### **ELEMENTS RELATIFS AUX DEBATS DE LA TROISIEME SESSION**

##### **Résolution concernant la coopération avec des Parties non-contractantes**

25. La lettre rédigée au cours de la troisième session a été adressée à 21 pays non-contractants connus pour pêcher le thon dans l'océan Indien. Seul Bahrain a répondu en fournissant des informations sur les captures de thonidés ; ces informations sont limitées à de petites quantités de thazards.

26. La Commission a adopté une résolution sur le statut de Partie Coopérante Non-Contractante (Résolution 99/04, Annexe XI). Il a été demandé au secrétariat d'envoyer une lettre aux Parties Non Contractantes, similaire à celle signalée au paragraphe 28.

##### **L'aménagement de la capacité de pêche des palangriers à grand rayon d'action**

27. Le Japon a déclaré qu'il a réduit de 20 % (132 bateaux) le nombre de ses gros navires de pêche thonière à la palangre en les envoyant à la ferraille, comme le préconisé le Plan d'action de la FAO/OAA sur la Capacité de pêche.

##### **Recommandation concernant l'enregistrement et l'échange d'information sur les bateaux, y compris les bateaux battant « pavillon de complaisance », qui pêchent des thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI**

28. Le secrétariat a déclaré que des requêtes avaient été expédiées à toutes les parties reconnues pour leur pêche thonière dans la zone de compétence de la CTOI pour leur demander de fournir des données sur les bateaux qui opèrent sous leurs pavillons, qui sont sous licence ou qui déchargent des thons dans leurs ports. Il y a eu un nombre limité de réponses, la plupart concernant des bateaux des parties déclarantes. Un certain nombre de sources alternatives couvrant plus de 3.000 enregistrements ont fourni des données supplémentaires qui ont été compilées. Cependant, il est fort probable que ces données apparaissent en plusieurs fois dans les listes puisque les mêmes bateaux peuvent être enregistrés dans plusieurs pays. Comme certains des ensembles de données sont assez anciens, quelques bateaux ont pu sortir de l'océan Indien et d'autres y sont peut-être rentrés. Une des raisons pour lesquelles il est difficile d'obtenir des données peut venir du fait que les registres de bateaux ne sont pas nécessairement tenus par les autorités des pêches. Le registre des senneurs océaniques est vraisemblablement complet. La Chine, la Communauté Européenne, la France, l'Iran, le Japon, Maurice, les Seychelles, la Thaïlande et le Royaume Uni ont fourni des données.

29. La Commission a adopté une résolution portant sur les actions et mesures à prendre pour contrer les activités de pêche des palangriers industriels battant « pavillon de complaisance » (Résolution 99/02 ; Annexe IX). Il a été suggéré au secrétariat de s'adresser à la FAO pour trouver la terminologie la mieux appropriée pour décrire ce qu'on appelle usuellement « pavillon de complaisance ». Il a également été noté que ces mesures ne devraient pas s'appliquer aux bateaux armés par les pays riverains sous les régimes d'affrètement ou de société mixte.

##### **Informations sur les pêches illégales, non-régulées et non-déclarées (INN)**

30. L'Australie a informé la Commission du mandat accordé à la FAO, et des progrès accomplis pour développer un Plan d'action international ayant pour but de freiner la pêche illégale, non-régulée et non déclarée (INN). Elle a fait ressortir le potentiel que représentent des actions de collaboration entre la FAO/OAA et l'organisation maritime internationale (IMO) en cette matière.

31. La Commission a également noté qu'il a été demandé au Comité d'application des Etats de pavillon (FSI) de l'IMO de s'assurer que (a) les bateaux de pêche de tous les Etats de pavillon répondent aux règles et aux normes internationales, particulièrement que soit clairement établi le « lien véritable » (Article 91 d'UNCLOS) entre la responsabilité, la nationalité et la propriété des bateaux, et que (b) le travail sur le contrôle de l'Etat portuaire soit étendu aux bateaux de pêche, surtout à cause de la réticence de quelques Etats de pavillon de répondre à leurs obligations.

32. La Commission, par ailleurs, a pris note de la demande de l'Australie pour que les Membres donnent des instructions aux autorités maritimes qui les représenteraient à la réunion du FSI en janvier afin qu'elles demandent un soutien pour que l'IMO oeuvre avec la FAO pour étendre aux bateaux de pêche les responsabilités d'Etat de pavillon et de port. La Commission a également pris acte du fait qu'il était préférable d'employer la formule « registre ouvert » que celle de « pavillon de complaisance ».

#### **Progrès réalisés concernant les dispositions en vue de traiter des conséquences des captures par Taiwan Province de Chine sur l'évaluation scientifique des ressources thonières**

33. Le conseiller juridique de la FAO a déclaré que des progrès ont été réalisés dans les négociations avec la Chine au sujet des données statistiques de Taiwan Province de Chine, indiquant que la Chine avait accepté qu'une organisation non-gouvernementale pourrait être invitée à participer aux réunions de la CTOI afin de veiller aux intérêts des pêcheurs de Taiwan Province de Chine. La Commission a encouragé la FAO à poursuivre ses efforts, insistant que cette situation doit être clarifiée.

#### **Informations concernant l'approche écosystème à la gestion des pêches**

34. Onze pays et organismes ont été approchés à propos de l'expérience qu'ils ont de l'aménagement des pêches par l'approche d'écosystème par rapport à la prédation par les mammifères marins. La CPS, la CCSBT, l'IATTC, NAFO, la CIEM, la Norvège et l'Islande ont répondu. En général, peu d'informations sont disponibles. La prédation du poisson pris sur palangre apparaît être moins sérieuse dans les autres océans, alors qu'elle atteint un maximum dans l'océan Indien occidental tropical. Une recherche de la littérature a également fourni peu d'informations sur l'effet de la prédation par les mammifères marins sur les espèces proie, et l'approche a généralement impliqué une modélisation de la dynamique des écosystèmes.

35. En relation avec une approche d'écosystème, la Commission a encouragé le Comité scientifique à entreprendre des recherches, y compris celles proposées au cours de cette session, sur la prédation causée par les mammifères marins et les requins sur des thons pêchés sur des palangres (Annexe XII).

### **MESURES DE GESTION**

36. La Commission a adopté une résolution qui concerne l'aménagement de la capacité de pêche et la réduction des prises de juvéniles du thon obèse par des bateaux de pêche, y compris des bateaux sous pavillon « de complaisance », pêchant du thon tropical dans la zone compétence de la CTOI (Résolution 99/01 ; Annexe IX).

37. La Corée a exprimé des réserves vis-à-vis de l'action concertée prévue au paragraphe 9 du préambule de cette résolution et a déclaré que la Corée ne peut pas accepter les conséquences que pourraient avoir ce préambule sur sa politique intérieure concernant la capacité de pêche. L'Inde a insisté sur la nécessité de s'assurer que la capacité de la flotte des grands navires thonières ne devrait pas excéder le niveau requis afin de permettre une exploitation durable des ressources.

### **RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DU THON**

#### **CCSBT**

38. La CCSBT a présenté à la Commission un rapport de ses activités dans lequel il est indiqué qu'un système de suivi à travers le processus commercial a été adopté et sera mis en application en l'an 2000. Elle a également déclaré qu'on avait progressé pour que s'établissent de nouvelles procédures

pour effectuer le travail d'évaluation des stocks. Aucun accord n'a été conclu au sujet des captures totales autorisées qui restent au niveau adopté en 1997.

### **Mécanisme de coordination des secrétariats des ORP et des programmes thoniers (CTOI/99/3)**

39. Le secrétariat s'est exprimé sur une réunion de coordination des secrétariats des ORP et des programmes thoniers à laquelle ont participé la CCSBT, l'IATTC, la CICTA, la CTOI et la SCP<sup>1</sup>. A l'avenir, des réunions semblables seront organisées sur une base annuelle. Les secrétariats se sont accordés sur un certain nombre d'actions qui amélioreront la coordination entre eux pour traiter le cas d'une situation caractérisée par une forte mobilité d'un océan à un autre des flottes, qui voudraient échapper aux contraintes d'aménagement imposées. En outre, les bateaux sont difficiles à suivre individuellement compte tenu des changements de pavillon et de nom. Les actions agréées sont les suivantes : a) échanger l'information sur les mesures de gestion que l'organisation en question aura adoptées; b) mettre les données de domaine publique à une norme minimum agréée et, c) échanger entre eux leurs informations et leur expertise de façon à promouvoir leurs mandats respectifs.

### **PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'AN 2000**

40. Le secrétariat a présenté son rapport sur la situation financière de la Commission. Elle a fait remarquer que presque 30 % des contributions pour 1999 sont encore en attente. Le secrétariat a réussi à fonctionner normalement, en dépit du non paiement des contributions, grâce aux fonds accumulés en raison du retard de la mise en route des activités du Secrétariat dans les phases préliminaires. Toutefois, le fonctionnement régulier de la Commission pourrait être affecté si la situation actuelle des contributions impayées se perpétue, car le solde des fonds à disposition est sévèrement entamé. Il n'a pas encore été possible d'obtenir un transfert à partir du PNUD des fonds venant du reliquat de l'IPTP, en dépit des demandes répétées adressées par la FAO au plus haut niveau auprès du PNUD. Plusieurs délégations des membres qui n'ont à ce jour pas encore payé leur contribution ont indiqué qu'elles l'ont fait ou qu'elles le feraient dans un proche avenir.

41. Le secrétariat a présenté son programme de travail et son budget pour l'année 2000. Les activités centrales du secrétariat pendant l'an 2000 comprendront les réunions prévues, le soutien aux activités de la Commission et de ses organes subsidiaires par la préparation de l'information et des analyses qui pourraient être requises pour leur bon fonctionnement. En l'an 2000, des procédures automatiques de vérification seront mises en vigueur pour faciliter le contrôle de qualité des données nouvelles et existantes dans les bases de données de la CTOI. L'examen critique des ensembles de données historiques sera maintenue. Le secrétariat poursuivra son soutien à la collecte des échantillons destinés aux analyses génétiques et s'engagera dans des activités préparatoires à la mise en œuvre du programme de marquage approuvé par la Commission. Le personnel continuera également son programme d'aide à la conception, au développement de logiciels et à la formation pour l'établissement ou la mise à niveau de systèmes statistiques à travers la région. La banque de logiciels d'analyse des données du domaine public et des données sur l'environnement sera mise à jour par le secrétariat et catalogué sur le site Web de la CTOI. Le secrétariat continuera à produire des publications régulières en format électronique et en imprimé. Le secrétariat envisagera de participer au partenariat ASFA (Aquatic Sciences and Fisheries Abstracts) et également au nouveau partenariat actuellement discuté entre la FAO et les ORP pour mettre en place un système d'information global des pêches basé sur l'Internet (FIGIS).

42. La Commission a approuvé le programme de travail du Secrétariat et a approuvé le budget, ainsi que le barème des contributions présenté (Annexe XIII) après une redistribution des fonds pour assurer le financement des études préliminaires destinées à planifier la mise en place d'un programme de marquage dans l'océan Indien. La Commission a remarqué, cependant, que ce financement n'était prévu que pour le seul budget 2000 et pas pour les années ultérieures. Les activités et le financement

---

<sup>1</sup> Secrétariat de la Communauté du Pacifique

identifiés pour le programme d'échantillonnage au port proposé ont été jugés comme étant de la plus haute priorité.

43. La Commission a également noté que le transfert des technologies et la formation font partie de son mandat, et elle a demandé au Secrétariat de prendre en compte ces activités et de les intégrer dans les futurs programmes de travail. Dans la mesure du possible, des fonds extrabudgétaires devraient être recherchés pour couvrir les coûts des activités de formation formelle. Il a été suggéré que le Secrétariat aider les stagiaires issus des pays côtiers à participer aux activités des pays membres qui arment des bateaux de recherches et de formation. La formation des scientifiques des parties membres pourrait également être effectuée par des courts séjours au siège de la Commission, par l'intermédiaire des groupes de travail et par le personnel du Secrétariat au cours de ses missions dans les états côtiers.

44. Le Sri Lanka a exprimé son mécontentement au sujet de l'augmentation de sa contribution pour l'année 2000, ceci en raison d'une modification dans son classement sur la base du PNB *per capitut* de 1997, plutôt que sur celui de 1995 ou 1996. La Corée, par ailleurs, voudrait proposer de modifier, au cours de la prochaine session de la Commission, la formule utilisée pour le calcul des contributions. Le secrétariat a confirmé que dans le cas présent la formule adoptée par la Commission à sa Première session spéciale a été appliquée.

#### **PROCEDURES CONCERNANT LA SELECTION DU SECRETAIRE DE LA COMMISSION**

45. Le Secrétariat a présenté le document CTOI/99/6 qui proposait un certain nombre d'alternatives pour la sélection de son secrétaire.

46. La Commission a décidé qu'elle examinerait, au cours de sa prochaine session, les modifications éventuelles à apporter à la procédure de sélection de son secrétaire, avec l'idée d'améliorer la transparence de la procédure de sélection et de favoriser la participation active de tous les membres au processus. Il a été convenu que, pour la sélection du secrétaire à sa cinquième session, la Commission appliquerait le système actuel.

#### **DATES ET LIEU DE LA TROISIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION**

47. La Commission a déterminé que la troisième session du Comité Scientifique se tiendrait aux Seychelles du 4 au 8 décembre 1999, suivi de la cinquième session de la Commission du 11 au 15 décembre.

#### **PARTICIPATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT RIVERAINS DE LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**

48. Plusieurs délégations de pays en voie de développement riverains de la zone de compétence de la CTOI ont souligné le fait que la Commission devrait agir de façon à garantir aux pays côtiers en développement une part dans l'exploitation des ressources de thon de l'océan Indien.

49. On a également noté que les ressortissants de ces Etats ne devraient pas être empêchés de participer aux activités techniques de la Commission pour des raisons financières. La Commission a convenu que des fonds extrabudgétaires devraient être recherchés pour faciliter la participation de ces pays à ces activités ; ces fonds ne sont pas prévus au budget régulier de la CTOI. Il a cependant été fait mention que des sources bilatérales de financement étaient souvent mises à la disposition des pays concernés ou de la CTOI. La Commission a également convenu d'avoir une discussion plus approfondie sur cette question au cours de sa prochaine session.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Inscription aux annexes de la CITES**

50. Le Japon a fait remarquer que si des requins étaient inscrits aux annexes de la CITES, cela pourrait avoir un effet sur la pêche thonière dans l'océan Indien. Les critères d'inscription aux listes de CITES ne s'appliquent pas forcément aux ressources marines vivantes. Le Japon a déclaré que la

responsabilité de la gestion de ces espèces devrait rester entre les mains des organismes régionaux des pêches, et a souligné l'importance qu'il y aurait à inclure des experts en pêche dans les délégations des états Membres aux réunions de CITES.

### **Moyens de suivi et d'inspection**

51. La Commission a adopté une résolution concernant l'élaboration d'une procédure de suivi et d'inspection pour la CTOI (Résolution 99/03 ; Annexe X). La Commission a noté que la tenue de la session extraordinaire proposée dans cette résolution impliquait nécessairement un financement additionnel.

### **ADOPTION DU RAPPORT**

52. Le rapport de la quatrième session de la Commission des Thons de l'océan Indien et les résolutions ont été adoptées le 16 décembre 1999

**ANNEXE I**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**

**MEMBRES DE LA CTOI**

**AUSTRALIE**

Murray Johns  
Director, International Relations - Fisheries  
Department of Agriculture, Fisheries and  
Forestry  
P.O. Box 858  
Kings Avenue, Barton Act 2600  
Canberra City Act 2601  
AUSTRALIA  
Tel: (+61-2) 6272 4813, Fax: (+61-2) 6272  
4215  
E-mail: murray.johns@affa.gov.au

Margaret Bowen  
JAPAN

Mary Lack  
Senior Manager Tuna and Billfish Fisheries  
Australian Fisheries Management Authority  
P.O. Box 7051  
22 Brisbane Ave. Barton  
Canberra ACT 2610  
AUSTRALIA  
Tel: (+61-2) 6272 4812, Fax: (+61-2) 6272  
4614  
E-mail: Mary.Lack@afma.gov.au

John Kalish  
Senior Research Scientist, Fisheries and  
Forestry Sciences Division  
Bureau of Rural Sciences  
P.O. Box E11  
Kingston ACT 2604  
AUSTRALIA  
Tel: (+61-2) 6272 4045, Fax: (+61-2) 6272  
4014  
E-mail: john.kalish@brs.gov.au

Andrew Serdy  
Executive Officer  
Department of Foreign Affairs and Trade  
Canberra ACT 2600  
AUSTRALIA  
Tel: (+61-2) 6261 3258, Fax: (+61-2) 6261  
2144  
E-mail: andrew.serdy@dfat.gov.au

**CHINE**

Wang Yanliang  
Deputy Director General  
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture  
P.R.C.  
11, Nongzhanguan Nanli No. 11  
Beijing 100026  
CHINA  
Tel: (+86-10) 6419 2974, Fax: (+86-10) 6419  
2961

Liu Xiaobing  
Deputy Director, Division of International  
Cooperation  
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture  
P.R.C.  
11, Nongzhanguan Nanli No. 11  
Beijing 100026  
CHINA  
Tel: (+86-10) 64192974, Fax: (+86-10)  
64192961; 64192951  
E-mail: inter-coop@agri.gov.cn

Wang Xiaodu  
Counsellor, legal Department  
Ministry of Foreign Affairs  
No. 2 Chao Yang Men Nandajie  
Beijing 100701  
CHINA  
Tel: (+86-10) 65963264, Fax: (+86-10)  
65963209

Cui Guo Hui  
Officer, Division of Distant-water Fisheries  
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture  
P.R.C.  
11, Nongzhanguan Nanli No. 11  
Beijing 100026  
CHINA  
Tel: (+86-10) 64192923, Fax: (+86-10)  
64193056

Huang Fuxiong  
General Manager  
Guangdong Provincial Nan Yang Fishery  
Company  
20 Nacun Rd., East Tongfu  
Guangzhou  
CHINA  
Tel: (+86-20) 84246199; 84493671, Fax:  
(+86-20) 84417464

## COMMUNAUTE EUROPEENNE

Emilio Mastracchio  
Director Direction Générale Pêche  
Commission de l'Union Européenne  
Rue de la Loi 200  
Bruxelles B-1049  
BELGIUM  
Tel: (+32-2) 295 55 68, Fax: (+32-2) 296 59 51  
E-mail: Emilio.Mastracchio@dg14.cec.be

Ernesto Penas Lado  
Deputy Head of Unit "Eastern Central  
Atlantic, Mediterranean, Antarctic" Direction  
Générale Pêche  
Commission de l'Union Européenne  
Rue de la Loi 200  
Bruxelles B-1049  
BELGIUM  
Tel: (+32-2) 296 37 44, Fax: (+32-2) 295 57 00  
E-mail: [Ernesto.Penas-Lado@cec.eu.int](mailto:Ernesto.Penas-Lado@cec.eu.int)

Franco Andaloro  
Research Scientist  
National Marine Research Institute (ICRAM)  
Via E. Amari 124  
Palermo 90100  
ITALY  
Tel: (+39-091) 6114044, Fax: (+39-091) 6114060  
E-mail: andalorf@tin.it

Ignacio Ybáñez Rubio  
Subdirector General de Organismos  
Multilaterales de Pesca, Dirección General de  
Recursos Pesqueros  
Secretaría General de Pesca Marítima  
José Ortega y Gasset, 57  
Madrid 28006  
SPAIN  
Tel: (+34-91) 402 74 04, Fax: (+34-91) 309 39 67  
E-mail: iybanezr@mapya.es

Alain Fonteneau  
Chercheur  
Institut de recherche pour le développement  
B.P. 5045  
Parc Agropolis - IRD-HEA  
Montpellier 34 032  
FRANCE  
Tel: (+33-4) 67 63 69 83, Fax: (+33-4) 67 63 87 78  
E-mail: fonteneau@ird.fr

Julio Morón Ayala  
Assistant Director  
Organizacion de Productores Asociados de  
Grandes Atuneros Congeladores (OPAGAC)  
Ayala 54, 2º A  
Madrid 28001  
SPAIN  
Tel: (+34-91) 575 89 59, Fax: (+34-91) 576 12 22  
E-mail: opagac@arrakis.es

Jukka Sihvo  
Senior Planning Officer Department of  
Fisheries and Game  
Ministry of Agriculture and Forestry  
P.O. Box 232  
Helsinki FIN-00171  
FINLAND  
Tel: (+35-89) 160 88902, Fax: (+35-89) 160 4285  
E-mail: jukka.sihvo@mmm.fi

Markku Aro  
Counsellor of Fisheries  
Permanent Representation of Finland to the  
European Union  
Rue de Trèves 100  
Bruxelles 1040  
BELGIUM  
Tel: (+32-2) 287 84 64, Fax: (+32-2) 287 84 07

Juan Jose Areso  
Spanish Fisheries Representative  
Oficina Espanola de Pesca (Spanish Fisheries  
Office)  
P.O.Box 14  
Victoria  
SEYCHELLES  
Tel: (+248) 324578, Fax: (+248) 324578  
E-mail: JJAreso@seychelles.net

Rosanna Fronzuto  
Secreteria Tecnica del Direttore Generale della  
Pesca e dell'Aquacoltura,  
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali  
Viale Dell'Arte 16  
Rome 00144  
ITALY  
Tel: (+39-06) 5908 4604, Fax: (+39-06) 5908 4818  
E-mail: pescecq@politicheagricole.it

Giovanni Della Seta  
Dirigente Responsabile Divisione Dicerca e  
Statistica, Direzione Generale Pesca e  
Aquacultura  
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali  
Viale Dell'Arte 16  
Rome 00144  
ITALY  
Tel: (+39-06) 5908 4746, Fax: (+39-06) 5908  
4175 ~ 4818  
E-mail: pesca2@politicheagricole.it

Juan Pablo Rodriguez-Sahagun Gonzalez  
Gerencia Adjunta  
Asociacion Nacional de Armadores de Buques  
Atuneros Congeladores (ANABAC)  
Txibitxiaga, 24 - entreplanta - Apto. 49  
Bermeo 48370  
SPAIN  
Tel: (+34-94) 688 06 43, Fax: (+34-94) 688 50  
17

Luc Lapere  
Head of Division, DGB III Fisheries  
Council of the European Union  
Rue de la Loi, 175  
Bruxelles B-1048  
BELGIUM  
Tel: (+32-2) 285 66 40, Fax: (+32-2) 285 68  
25  
E-mail: luc.lapere@consilium.eu.int

#### **COREE**

Yun Hyun-soo  
Assistant Director, Economic Cooperation  
Division, International Economic Affairs  
Bureau  
Ministry of Foreign Affairs and Trade  
Seoul  
KOREA  
Tel: (+82-2) 720-0903~4, Fax: (+82-2) 733-  
5700

Park Jeung-Sook  
International Cooperation Division  
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries  
Jinsol Bldg 8F, 826-14 Yoksam-dong,  
Kangnam-gu  
Seoul 135-080  
KOREA  
Tel: (+82-2) 3466-2054, Fax: (+82-2) 554-  
2023

#### **ERYTHREE**

#### **FRANCE**

Julien Turenne  
Chargé de mission pour les affaires  
internationales, Dir. des peches maritimes et  
de l'aquaculture  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
3, Place de Fontenoy  
Paris 07 SP 75007  
FRANCE  
Tel: (+33-1) 49 55 82 36, Fax: (+33-1) 49 55  
82 00  
E-mail: [julien.turenne@agriculture.gouv.fr](mailto:julien.turenne@agriculture.gouv.fr)

Renaud Pianet  
Chercheur Oceanographe  
Institut de recherche pour le développement  
B.P. 5045  
Parc Agropolis - IRD-HEA  
Montpellier 34 032  
FRANCE  
Tel: (+33-4) 67 63 69 62, Fax: (+33-4) 67 63  
87 78  
E-mail: pianet@ird.fr

#### **INDE**

V.S. Somvanshi  
Director-General, Fishery Survey of India  
Ministry of Agriculture  
Botawala Chambers, Sir P M Road, Fort  
Mumbai 400 001  
INDIA  
Tel: (+91-022) 2617101, Fax: (+91-022)  
2702270  
E-mail: fsi@bom.nic.in

#### **JAPON**

Isao Nakasu  
Director-General, Fisheries Agency  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyodaku  
Tokyo  
JAPAN  
Fax: +81-3-3502-0571  
Kaoru Ishikawa  
Deputy Director-General, Economic Affairs  
Bureau  
Ministry of Foreign Affairs  
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8919  
JAPAN  
Fax: +81-3-3580-3311

Yoshiaki Ito  
Director, Fishery Division, Economic Affairs  
Bureau  
Ministry of Foreign Affairs  
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8919  
JAPAN  
Tel: +81-3-3580-3311, Fax: +81-3-3503-3136  
E-mail: [yoshiaki.ito@mofa.go.jp](mailto:yoshiaki.ito@mofa.go.jp)

Masayuki Komatsu  
Director for International Negotiations, Int.  
Affairs Division, Fisheries Policy Planning  
Department  
Fisheries Agency  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo 100-8906  
JAPAN  
Tel: +81-3-3591-1086, Fax: +81-3-3502-0571

Ziro Suzuki  
Director, Pelagic Fish Resources Division  
National Research Institute of Far Seas  
Fisheries, Fisheries Agency  
5-7-1, Orido  
Shimizu 424-8633  
JAPAN  
Tel: +81-543-366-000, Fax: +81-543-359-642  
E-mail: [suzuki@enyo.affrc.go.jp](mailto:suzuki@enyo.affrc.go.jp)

Kengo Tanaka  
Deputy Director, International Affairs  
Division, Fisheries Policy Planning  
Department  
Fisheries Agency  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo 100-8906  
JAPAN  
Tel: +81-3-3591-1086, Fax: +81-3-3502-0571  
E-mail: [kengo\\_tanaka@nm.maff.go.jp](mailto:kengo_tanaka@nm.maff.go.jp)

Kenji Kagawa  
Deputy Director, Far Seas Fisheries Division,  
Resources Management Department  
Fisheries Agency  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo 100-8906  
JAPAN  
Tel: +81-3-3502-2443, Fax: +81-3-3504-2649  
E-mail: [kenji\\_kagawa@nm.maff.go.jp](mailto:kenji_kagawa@nm.maff.go.jp)

Keiko Ishihara  
Assistant Director, Fishery Division,  
Economic Affairs Bureau  
Ministry of Foreign Affairs  
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8919  
JAPAN  
Tel: +81-3-3580-3311, Fax: +81-3-3503-3136

Masao Sugiyama  
Specialist for the Marine Resources, Marine  
Resources Division  
Fisheries Agency  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo 100-8906  
JAPAN  
Tel: +81-3-3591-1086, Fax: +81-3-3502-0571  
E-mail: [masao\\_sugiyama@nm.maff.go.jp](mailto:masao_sugiyama@nm.maff.go.jp)

Tsuyoshi Iwata  
International Affairs Division, Fisheries Policy  
Planning Department  
Fisheries Agency  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo 100-8906  
JAPAN  
Tel: +81-3-3591-1086, Fax: +81-3-3504-2649  
E-mail: [tsuyoshi-iwata@nm.maff.go.jp](mailto:tsuyoshi-iwata@nm.maff.go.jp)

Yamato Ueda  
President  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-  
operative Associations  
2-3-22, Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0073  
JAPAN  
Tel: +81-3-3264-6161, Fax: +81-3-3234-7455

Tsutomu Watanabe  
Managing Director  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-  
operative Associations  
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo  
JAPAN  
Tel: +81-3-3264-6161, Fax: +81-3-3234-7455  
E-mail: [watanabe@intldiv.japantuna.org.jp](mailto:watanabe@intldiv.japantuna.org.jp)

Masaaki Nakamura  
Manager, International Division  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-  
operative Associations  
2-3-22, Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0073  
JAPAN

Eiko Ozaki  
Deputy Manager, International Division  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-  
operative Associations  
2-3-22, Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0073  
JAPAN  
Tel: +81-3-3264-6167, Fax: +81-3-3234-7455  
E-mail: ozaki@intldiv.japantuna.or.jp

Kazuhide Camie Kamikawana  
International Division  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-  
operative Associations  
2-3-22, Kudankita, Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0073  
JAPAN  
Tel: +81-3-3264-6167, Fax: +81-3-3234-7455

Ryuichi Tanabe  
President  
Japan Far Seas Purse Seine Fishing  
Association  
6 F Shonan Bldg. 1-14-10 Ginza, Chome  
Chuo-ku  
Tokyo 104-0061  
JAPAN  
Tel: +81-3-3564-2315, Fax: +81-3-3564-2317  
E-mail: JDZ02761@nifty.ne.jp

Toshio Kondo  
Vice-President  
Japan Far Seas Purse Seine Fishing  
Association  
6 F Shonan Bldg. 1-14-10 Ginza, Chome  
Chuo-ku  
Tokyo 104-0061  
JAPAN  
Tel: +81-3-3564-2315, Fax: +81-3-3564-2317

Teiji Ohno  
Adviser  
Maruha Corporation  
1-2-1, Chome, Otemachi, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8608  
JAPAN  
Tel: +81-3-3216-0210, Fax: +81-3-3216-0385

Ryoji Kubo  
General Manager  
Tokyo Office Eikyu Fishing Co., Ltd.  
JAPAN  
Tel: +81-474-37-7541, Fax: +81-474-37-7759

Hiroshi Ishimaru  
President  
National Ocean Tuna Fishery Association  
CO-OP BLDG, 7F 1-1-12 Uchikanda  
Chiyoda-ku  
Tokyo 101-8503  
JAPAN

Michio Shimizu  
Manager  
National Ocean Tuna Fishery Association  
CO-OP BLDG, 7F 1-1-12 Uchikanda  
Chiyoda-ku  
Tokyo 101-8503  
JAPAN  
Tel: +81-3-3294-9634, Fax: +81-3-3294-9607  
Hiroaki Yamamoto  
Manager  
JAPAN

Hiroshi Yagita  
Managing Director  
Global Guardian Trust  
Toranomon 3-7-5, Minato-ku  
Tokyo 105-0001  
JAPAN  
Tel: +81-3-3459-5447, Fax: +81-3-3459-5449

Toshikazu Miyamoto  
Global Guardian Trust  
Toranomon 3-7-5, Minato-ku  
Tokyo 105-0001  
JAPAN  
Tel: +81-3-3459-5447, Fax: +81-3-3459-5449

Toshihiro Araya  
Staff, Planning and Coordination Division  
Overseas Fishery Cooperation Foundation  
2-17-22, Akasaka, Minato-ku  
Tokyo 107-0052  
JAPAN  
Tel: +81-3-3585-5381, Fax: +81-3-3582-4539  
E-mail: araya@ofcf.or.jp

Sumio Hirokawa  
No. 2 Research Division  
Japan Marine Fishery Resources Research  
Center (JAMARC)  
Godo-Kaikan Building 1, 6F 3-27 Kioi-cho,  
Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0094  
JAPAN  
Tel: +81-3-3265-8301, Fax: +81-3-3262-2359  
E-mail: hirokawa@jamarc.go.jp

Keiichi Sawano  
Chief Scientist, Development Department  
Japan Marine Fishery Resources Research  
Center (JAMARC)  
Godo-Kaikan Building 1, 6F 3-27 Kioi-cho,  
Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0094  
JAPAN  
Tel: +81-3-3265-8301, Fax: +81-3-3262-2359  
E-mail: sawano@jamarc.go.jp

Mitsuyoshi Murakami  
Executive Director  
The Institute of Cetacean Research  
Tokyo Suisan Bldg., 4-18, Toyomi-cho, Chuoh-  
ku  
Tokyo 104-0055  
JAPAN  
Tel: +81-3-3536-6521, Fax: +81-3-3536-6522  
E-mail: murakami@icr-unet.ocn.ne.jp

Makoto Ito  
Secretary  
Japan Whaling Association Secretariat  
8-3, Higashi Nihonbashi, 2-Chome, Chuoh-Ku  
Tokyo T 103-0004  
JAPAN  
Tel: +81-3-3851-2584, Fax: +81-3-3851-1312  
E-mail: jwa@mx.meshnet.or.jp

Seigo Saito  
Assistant Director, Fisheries Department  
All Japan Seamen's Union  
15-26, Roppongi 7-Chome, Minato-ku  
Tokyo  
JAPAN  
Tel: +81-3-5410-8323, Fax: +81-3-5410-8336

Yoshihiro Takagi  
Managing Director for International Relations  
Overseas Fishery Cooperation Foundation  
2-17-22, Akasaka, Minato-ku  
Tokyo 107-0052  
JAPAN  
Tel: +81-3-3585-5382, Fax: +81-3-3582-4539  
E-mail: takagi@ofcf.or.jp

#### **MADAGASCAR**

Gabriel Razafitseheno  
Directeur  
Ministère de la Pêche et des Ressources  
Halieutiques  
B.P. 1699  
Antananarivo  
MADAGASCAR  
Tel: (+261-2) 22-40650/52, Fax: (+261-2) 22-  
41655

#### **MALAYSIE**

M. Mazlan Jusoh  
Director General  
Department of Fisheries  
Tingkat 8 & 9, Wisma Tani, Jalan Sultan  
Salahuddin  
Kuala Lumpur 50628  
MALAYSIA  
Tel: (+60-3) 2982011, Fax: (+60-3) 2910305  
E-mail: kpp01@dof.moa.my

#### **MAURICE**

Devanand Norungee  
Scientific Officer  
Albion Fisheries Research Centre  
Albion  
MAURITIUS  
Tel: (+230) 2384829, Fax: (+230) 2384184;  
2081929  
E-mail: fish@intnet.mu

#### **PAKISTAN**

#### **ROYAUME UNI**

Louise Savill  
Administrator, BIOT Overseas Territories  
Department  
Foreign and Commonwealth Office  
King Charles Street  
London SW1A 2AH  
UNITED KINGDOM  
Tel: (+44-171) 270 2890, Fax: (+44-171) 270  
2879

Geoffrey Kirkwood  
Director, Renewable Resources Assessment  
Group  
Imperial College of Science, Technology and  
Medicine  
8 Prince's Gardens  
London SW7 1 NA  
UNITED KINGDOM  
Tel: (+44-171) 594 9272, Fax: (+44-171) 589  
5319  
E-mail: g.kirkwood@ic.ac.uk

**SEYCHELLES**

Philippe Michaud  
Managing Director  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria

**SEYCHELLES**

Tel: (+248) 224595, Fax: (+248) 224508  
E-mail: sfasez@seychelles.net

Rose-Marie Bargain  
Industrial Fisheries Research Manager  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria

**SEYCHELLES**

Tel: (+248) 224597, Fax: (+248) 224508  
E-mail: sfasez@seychelles.net

**SRI LANKA**

H.V.C. Fernando  
Deputy Director  
Department of Fisheries and Aquatic  
Resources  
Maligawatte Secretariat  
Colombo 10

**SRI LANKA**

Tel: (+94-1) 449170; 446291, Fax: (+94-1)  
447650; 449170

**SUDAN**

Osman Mohamed Saeed  
Deputy Director General, Animal Resources  
Research Corporation  
Ministry of Animal Resources  
P.O.Box 610  
Khartoum

**SUDAN**

Tel: (+249-11) 465611, Fax: (+249-11)  
472690  
E-mail: arrc@sudanet.net

**THAILANDE**

Somsak Chullasorn  
Senior Marine Fisheries Advisor, Kasetsart  
University Campus  
Department of Fisheries  
Paholyothin Road, Chatuchak  
Bangkok 10900

**THAILAND**

Tel: (+66-2) 561-3150, Fax: (+66-2) 562-0561  
E-mail: somsakc.@fisheries.go.th

Dhammasak Poreeyanond  
Director, Oceanic Fisheries Division,  
Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Sri Samuth Road, Paknam, A.Muang Smuth  
Prakarn

Smuth Prakarn 10270

**THAILAND**

Tel: (+66-2) 395-0221, Fax: (+66-2) 387-0965  
E-mail: dhammasakp.@fisheries.go.th

Wimol Jantrarotai  
Director, Foreign Fisheries Affairs Division,  
Department of Fisheries  
Department of Fisheries  
Kasetsart University Campus, Phaholyotin  
Road, Chatuchak  
Bangkok 10900

**THAILAND**

Tel: (+66-2) 562-0529, Fax: (+66-2) 562-0530

**OBSERVATEURS**

**Membres de la FAO et des autres agences de l'ONU**

**COMORES**

Ahmed Said Soilihi  
Directeur General de la Pêche  
Ministère de la Production et de  
L'Environnement  
B.P. 41  
Moroni  
COMORES  
Tel: (+269) 744630, Fax: (+269) 744632

Mohamed Ben Ousseni  
Directeur de Cabinet  
Ministère de la Production et de  
L'Environnement  
B.P. 41  
Moroni  
COMORES  
Tel: (+269) 744630, Fax: (+269) 744632

Kamardine Boinali  
Chef de Service Regional de Pêche  
Ministère de la production et de  
l'environnement  
B.P. 41  
Moroni  
COMORES  
Tel: (+269) 744630, Fax: (+269) 744632

**MOZAMBIQUE**

Manuel Elias Mazibe  
Director  
Fisheries Research Institute  
B.P. 4603  
Maputo  
MOZAMBIQUE  
Tel: (+258-1) 490406, Fax: (+258-1) 492112  
E-mail: mazibe@magumba.uem.mz

**NOUVELLE ZELANDE**

John H Annala  
Manager Science Policy  
Ministry of Fisheries  
P.O. Box 1020  
Wellington  
NEW ZEALAND  
Tel: (+644) 470-2661, Fax: (+644) 470-2686  
E-mail: annalaj@fish.govt.nz

**PHILIPPINES**

Alberto A. Encomienda  
Secretary-General, Department of Foreign  
Affairs  
Center for Maritime And Ocean Affairs  
2330 Roxas Blvd.  
Pasay City  
PHILIPPINES  
Tel: (+63-2) 831-4052, Fax: (+63-2) 831-4767  
E-mail: maou@dfa.gov.ph

Reuben A. Ganaden  
Assistant Director, Dep. of Agriculture  
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources  
860, Arcadia Bldg., 860 Quezon Avenue  
Quezon City  
PHILIPPINES  
Tel: (+63-2) 372-5058, Fax: (+63-2) 373-7447  
E-mail: rganaden@vlink.net.ph;  
ganadenj@philonline.com.ph

**AFRIQUE DU SUD**

Sarel van Zyl  
First Secretary  
South African Embassy, Japan  
414 Zenkyoren Building, 2-7-9, Hirakawa-  
cho, Chiyoda-ku  
Tokyo  
JAPAN  
Tel: +81-3-3265-3366, Fax: +81-3-3265-1108  
E-mail: sajapan@gol.com

**TANZANIE**

Sadock P. N. Kimaro  
Assistant Director of Fisheries, Fisheries  
Division  
Ministry of Natural Resources and Tourism  
P.O. Box 2462  
Magogoni, Ardhi House  
Dar-es-Salaam  
TANZANIA  
Tel: (+255-51) 122 930,  
Fax: (+255-51) 110 352  
E-mail: fisheries@twiga.com

**EMIRATS ARABES UNIS**

Abdulrazzaq Anwahi  
Director of Fisheries Department  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
P.O. Box 1509

Clock Tower Round About  
Dubai  
UNITED ARAB EMIRATES  
Tel: (+971-4) 2958161,  
Fax: (+971-4) 2957766

**Observateurs des Organisations Intergouvernementales**

**APFIC**

Veravat Hongskul  
Secretary, Fisheries Group  
FAO Regional Office for Asia and the Pacific  
Maliwan Mansion, 39 Phra Athit Road  
Bangkok 10200  
THAILAND  
Tel: (+66-2) 281-7844, Fax: (+66-2) 280-0445  
E-mail: Veravat.Hongskul@fao.org

**CCSBT**

Campbell McGregor  
Executive Secretary  
Commission for the Conservation of Southern  
Bluefin Tuna  
P.O. Box 37 Deakin West  
1/19 Napier Close, Deakin  
Canberra ACT 2600  
AUSTRALIA  
Tel: (+61-2) 6282 8396, Fax: (+61-2) 6282  
8407  
E-mail: cmcgregor@ccsbt.org.au

**IATTC**

Brian Hallman  
Inter-American Tropical Tuna Commission  
8604 La Jolla Shores Drive  
La Jolla CA 92037-1508  
U.S.A.  
Tel: (+1-858) 546 7100, Fax: (+1-858) 546  
7133  
E-mail: bhallman@iattc.org

**CICTA**

Peter M. Miyake  
Assistant Executive Secretary  
International Commission for the  
Conservation of Atlantic Tunas  
C/Corazón de María, 8-6  
Madrid 28002  
SPAIN  
Tel: (+34-91) 416 56 00, Fax: (+34-91) 415 26  
12  
E-mail: Peter.Miyake@iccat.es

**Siège FAO/OAA**

Denis Fadda  
Juriste, Responsible Treaty Section, Legal  
Office  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome 00100  
ITALY  
Tel: (+39-06) 5705 3672,  
Fax: (+39-06) 5705 4408  
E-mail: denis.fadda@fao.org

Jacek Majkowski  
Fishery Resources Officer  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome 00100  
ITALY  
Tel: (+39-06) 570-56656,  
Fax: (+39-06) 570-53020  
E-mail: jacek.majkowski@fao.org

**Secrétariat CTOI**

David Ardill  
Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
Tel: (+248) 225494, Fax: (+248) 224364  
E-mail: iotcsecr@seychelles.net

Alejandro Anganuzzi  
Deputy Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
Tel: (+248) 225591, Fax: (+248) 224364  
E-mail: aanganu@seychelles.net

Miguel Herrera  
Data Manager  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
Tel: (+248) 225494, Fax: (+248) 224364  
E-mail: herrera@seychelles.net

Sylvana Jones  
Administrative Assistant  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
Tel: (+248) 225494, Fax: (+248) 224364

**ANNEXE II**  
**REMARQUES PRELIMINAIRES DE M. ISAO NAKATSU, DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES PECHES DU JAPON**

Mesdames et Messieurs, déléguées distinguées,

Je m'appelle Isao Nakasu, et je suis Directeur général de l'agence des pêches du Japon. Tout d'abord, je vous souhaite sincèrement la bienvenue au Japon et à Kyoto. J'ai de plus grand plaisir à accueillir ici, la quatrième session de la Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI).

La CTOI est une organisation régionale de gestion des pêches ayant pour objectif la conservation et de l'utilisation optimale du thon et des thonidés dans l'océan Indien. Ainsi qu'il est mentionné dans la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la gestion des espèces de poissons fortement migratoires telles que les thons, qu'ils soient ou non dans les ZEE, doit être conduite collectivement, et doit être sous des organismes de gestion des pêches régionaux avec la participation de toutes les nations et entités appropriées basée sur l'évidence scientifique. Suivant le principe de base énoncé ci-dessus, le Japon a l'intention de faire tout son possible en coopérant avec les autres pays membres de la CTOI afin d'atteindre l'utilisation soutenable des stocks halieutiques fortement migrateurs dans l'océan Indien.

Au Japon, nous préparons actuellement une politique des pêches à moyen et long terme, et notre objectif de base dans cette politique sera de réaliser la conservation et l'utilisation soutenable des ressources vivantes marines.

Quand nous regardons les stocks de pêche du monde du point de vue de l'utilisation soutenable, ces ressources sont sérieusement surexploitées. Les stocks de thonidés sont un des exemples, et le Japon a décidé de réduire de 20 % le nombre de ses flottilles de palangre de fond. Cette décision fut dure à prendre ! Nous l'avons prise en conformité avec le plan d'action de la FAO mis en place cette année en février. Le Japon, pousse donc, fortement les autres états et entités qui pêchent le thon à la palangre en eaux profondes à prendre des actions concertées.

Dans l'Océan Indien, le thon obèse est l'espèce à laquelle on doit porter la plus grande attention, et j'ai appris que c'était la matière principale étudiée au sein du Comité scientifique la semaine dernière. On attend de la CTOI davantage de travaux pour que l'état de la ressource reste à un niveau de rendement soutenable.

Les navires sous pavillon de complaisance (FOC) fonctionnant de manière à échapper aux mesures internationales de gestion est un défi sérieux à nos efforts d'utilisation soutenable des ressources, et il est urgent de prendre des mesures au niveau global pour contrer ses bateaux. Lors de la réunion annuelle de la convention internationale pour la conservation des thons atlantiques (ICCAT) qui s'est tenue à Rio de Janeiro le mois dernier, une résolution réclamant impérativement de prendre toutes les mesures contre des activités de pêche illégales, non réglementées et non rapportées, y compris les bateaux sous pavillon de complaisance a été adoptée. Le Japon espère que des mesures semblables seront prises par d'autres organismes de pêche, en particulier par la CTOI.

En ce qui concerne les stocks des thons tempérés tels que le thon rouge méridional (SBT), la question largement débattue à la réunion annuelle de la CTOI en décembre dernier, a été reconnue être la responsabilité de la Commission pour la conservation du thon rouge méridional (CCSBT). Après la réunion, le programme expérimental du Japon de la pêche au thon rouge du sud, a été l'objet d'une demande d'arbitrage de la part de, l'Australie et de la Nouvelle Zélande en vertu du droit international de la mer, et le tribunal international du droit de la mer s'est prononcé en faveur d'un gel temporaire du programme. Des démarches vont être entreprises très bientôt pour présenter l'affaire devant le tribunal d'arbitrage. Bien que les Etats membres du CCSBT continuent à faire des efforts pour normaliser le mandat du CCSBT, je pense que la collaboration mutuelle des organismes régionaux de gestion de pêche est également nécessaire, et que par exemple, la CTOI donne aux CCSBT des avis pertinents sur l'évaluation des stocks de thons rouge austral..

Une des caractéristiques de la CTOI est qu'un certain nombre de pays côtiers en voie de développement participent à la CTOI en tant qu'Etats membres, et qu'ils s'engagent activement dans

les domaines des pêches en matière de conservation et de gestion des ressources. Le Japon qui avait développé une coopération avec certaines des pêcheries dans la région de l'Océan Indien, continuera à soutenir ces états côtiers en développement afin de favoriser l'utilisation soutenable des ressources.

En conclusion, Kyoto est une des villes les plus anciennes du Japon. Elle est dotée d'une nature et d'un environnement magnifique et possède en outre de nombreux sites traditionnels et culturels très remarquables. J'espère que, pendant votre séjour, vous aurez le loisir de goûter les couleurs de l'automne tardif sur cette ville traditionnelle, et que vous y apprécierez la nature, l'histoire, et la culture du Japon.

Je voudrais terminer mon discours en espérant que cette session de la commission à Kyoto sera fructueuse et que votre séjour au Japon sera des plus agréables.

Merci beaucoup.

**ANNEXE III**  
**REMARQUES PRELIMINAIRES DU PRESIDENT DE LA SESSION,**  
**M. M. KOMATSU**

Lors de la dernière réunion annuelle de la commission, M. Pather de l'île Maurice a été choisi pour être Président cette année, cependant pris par d'autres obligations, il n'a pu assister à cette réunion. J'ai donc été invité à présider la réunion, en ma qualité de premier vice-président.

En fait, alors que je projetais d'assister à cette réunion comme chef de la délégation japonaise, j'ai été quelque peu désarmé d'être soudainement nommé Président. Quoiqu'il en soit j'ai bien l'intention de faire de mon mieux pour être à la hauteur de ma charge d'hôte et de Président afin de faire de cette session un succès. C'est pourquoi je sollicite votre coopération pour mener à bien et de façon efficace cette réunion.

C'est la 4<sup>ème</sup> conférence annuelle de la CTOI. L'année dernière, le Comité scientifique s'est attelé à son travail, et ces deux groupes de travail de cette année, ont mis en route leurs activités ; il s'agit du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques, et du groupe de travail sur les thons tropicaux. Pour plus de support, le secrétariat a également été renforcé. D'autre part, le Comité scientifique a décidé la semaine dernière d'établir un nouveau groupe de travail : Ainsi, la CTOI élargit son champ d'action pour mettre en place un système concret d'aménagement des ressources thonières dans l'Océan Indien.

En attendant, examinons l'état de la pêcherie thonière. Au cours des dix dernières années, les prises de thon obèse ont augmenté. Je crois qu'il est grand temps pour nous, organisme régional d'aménagement des pêches, de considérer sérieusement quelles sont les actions responsables qui devraient être adoptées. Puisque la CTOI a rapidement établi ses rouages, nous devrions faire de cette session un succès de sorte à pouvoir faire entendre notre voix et imposer notre existence à la société internationale. Dans ce sens, en dépit de certaines divergences mutuelles de vue et de positions, je voudrais de nouveau vous demander à vous, les participants de cette session, votre entière coopération, pour qu'ensemble nous permettions à la CTOI d'atteindre ses objectifs qui sont; Conservation et Utilisation optimale des thonidés dans l'Océan Indien.

Enfin, bien que les langues officielles de la CTOI soit anglais et le français, cette fois ci, nous voudrions, en tant que pays hôte, employer le service japonais d'interprète simultanée spécialement pour cette occasion au Japon. Par conséquent, je vous prie d'être indulgent à cet égard et vous remercie de votre aimable compréhension.

**ANNEXE IV**  
**REMARQUES PRELIMINAIRES DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT,**  
**M. E. MASTRACCIO**

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

La CE souhaite remercier nos amis japonais pour la possibilité qui nous a donné de venir au Japon, surtout dans cette belle ville de Kyoto, chargée d'histoire et de culture. Dans cette 4<sup>ème</sup> session, la CTOI a terminé sa phase de démarrage et constitue désormais une organisation confrontée aux mêmes problèmes et défis que les autres Organismes régionaux des pêches du monde.

Nous estimons que le problème essentiel, qui conditionnera le futur de cette organisation et sur lequel il faut se pencher dès le début, est le problème des statistiques de base. Ceci constitue le principal défi que nous avons devant nous, et auquel nous devons consacrer des efforts particuliers, même si ces efforts devront être conjugués avec la limitation des moyens budgétaires à votre disposition.

Dans cette perspective, il est essentiel d'assurer la disponibilité de toutes les données concernant les activités de pêche, de façon à couvrir l'ensemble de ces activités qui se déroulent dans la zone de la convention.

Dans ce sens, vu l'importance de la pêche de la Chine Taipei, il est essentiel que celle-ci soit encouragée à coopérer activement avec la CTOI.

Une solution à ce problème doit être trouvée dans cette session pour assurer la crédibilité de cette organisation.

En 1998 la commission a déjà adopté ses premières recommandations de gestion. Nous voulons cette année-ci continuer dans cette voie et examiner des possibles mesures de gestion équilibrées, constamment à la lumière des recommandations du comité scientifique.

La CE veut aussi exprimer sa préoccupation pour l'activité des navires battant des pavillons de complaisance dans l'océan Indien, un problème qui conditionne l'efficacité de la CTOI, comme des autres organisations de gestion de la pêche. Cette année-ci nous pouvons déjà jeter les bases d'une future action pour aborder ce problème.

Une autre question, très liée à celle que nous venons d'évoquer, est la question du futur schéma de contrôle et inspection de la CTOI, qui constitue le couronnement nécessaire de tout régime de gestion des ressources. La aussi, il faut que cette organisation commence à développer ses idées en la matière.

La CE déploiera tous ses efforts afin que les travaux de cette commission se déroulent dans une atmosphère de coopération, qui est la seule manière d'assurer la prise en compte équilibrée des intérêts de toutes les parties contractantes. Le consensus est la meilleure voie pour atteindre cet objectif. Nous aborderons les travaux de cette session dans cet esprit.

Merci

**ANNEXE V**  
**ORDRE DU JOUR POUR LA SESSION**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et des dispositions prises pour la session (CTOI/99/1)
3. Admission des observateurs
4. Rapport sur l'état d'avancement du secrétariat (CTOI/99/2)
5. Rapport du Comité scientifique (CTOI/99/4)
6. Eléments relatifs aux débats de la troisième session
7. Mesures de gestion
8. Relations avec les autres organismes du thon – pour information
  - CCSBT
  - Mécanisme de coordination des secrétariats des agences et des programmes thoniers (CTOI/99/3)
9. Programme de travail et budget 2000 (CTOI/99/5)
10. Procédures concernant la sélection du secrétaire de la Commission (CTOI/99/6)
11. Date et lieu de la troisième session du Comité scientifique et de la cinquième session de la Commission
12. Participation des pays en voie de développement riverains de la zone de compétence de la CTOI.
13. Questions diverses
  - Inscription aux annexes de la CITES
  - Moyens de suivi et d'inspection
14. Adoption du rapport

**ANNEXE VI  
LISTE DES DOCUMENTS**

**DOCUMENTS DE LA REUNION**

1. Ordre du jour pour la session (CTOI/99/1)
2. Rapport d'avancement des travaux du secrétariat (CTOI/99/2)
3. Rapport sur la réunion de coordination des secrétariats des ORP et des programmes thoniers (CTOI/99/3)
4. Rapport du Comité scientifique (CTOI/99/4)
5. Programme de travail et budget (CTOI/99/5)
6. Situation Financière (CTOI/99/5 Add.1)
7. Procédures concernant la sélection du secrétaire de la Commission (CTOI/99/6)

**DOCUMENTS D'INFORMATION**

1. Resolution by ICCAT concerning the need for new approaches to deter activities that diminish the effectiveness of ICCAT conservation and management measures (IOTC/99/Inf.01) [ICCAT]
2. Estimation of total food consumption by cetaceans in the world's oceans (IOTC/99/Inf.02) [Tsutomu Tamura and Seiji Ohsumi]
3. What can we do for the coming food crisis in 21st century? (IOTC/99/Inf.03) [Japan]
4. Whales compete with fishermen for limited resources (IOTC/99/Inf.04) [Japan]
5. Cites Cop 11 Position Paper (IOTC/99/Inf.05) [Japan]
6. Statement for Fourth Meeting of IOTC (IOTC/99/Inf.06) [CCSBT]
7. IUU Fishing: The FAO mandate and a role for the International Maritime Organisation (IMO) (IOTC/99/Inf.07) [Australia]
8. Program of the reduction of Japanese large-scale tuna longline fleets (IOTC/99/Inf.08) [Japan]
9. List des participants (CTOI/99/Inf.09)
10. Definition of Flag of Convenience Fishing vessels (IOTC/99/Inf.10) [Japan]

**DOCUMENTS DISPONIBLES**

11. Rapport de la troisième session de la Commission des Thons de l'océan Indien, Mahé, Seychelles, 9-12 décembre, 1998
12. Recueil des données CTOI No. 19 – 1988-1997

**ANNEXE VII**  
**RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE**

**Ouverture de la session**

1. La deuxième session du Comité scientifique de la Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue au Centre de Conférences International, de Kyoto (Japon), du 7 au 10 décembre 1999. Ont participé à la réunion des représentants des pays membres de la CTOI, des pays observateurs, et des représentants d'organismes intergouvernementaux. La session a été présidée par le Dr Renaud Pianet, (France), qui est le président en exercice du Comité.
2. Le secrétaire de la CTOI a souhaité la bienvenue aux participants à la 4<sup>e</sup> session du Comité Scientifique de la CTOI et il a remercié pour son hospitalité le gouvernement du Japon d'avoir accueilli la réunion. Le Dr Yasuhiko Shimadzu, directeur de l'institut de recherche national des pêcheries hauturières du Japon, a souhaité aux délégués la bienvenue à Kyoto. Le Japon, a-t-il expliqué est le premier producteur mondial de thon obèse et aussi le premier consommateur, c'est pourquoi la réunion se devait d'avoir lieu ici.. Il a fortement insisté sur l'engagement préalable du Japon au respect des principes de conservation et d'utilisation soutenable des ressources halieutiques. Il a également fait ressortir que le manque de statistiques sur les prises et l'absence d'informations sur l'état des ressources au sujet des thons pélagiques, des thons néritiques et des thazards, dans l'océan Indien, était une source de préoccupation majeure. Le Comité scientifique a-t-il dit porte une lourde responsabilité à cet égard et il est donc extrêmement important que des groupes de travail soient établis aussitôt que possible pour procéder aux travaux de recherche.
3. Les commentaires du président font écho aux propos tenus par le Dr Shimadzu, tout en soulignant qu'il restait encore beaucoup à faire en matière de recherche, en particulier en ce qui concerne le thon obèse, l'albacore et le listao. Il a également souligné que les programmes de marquage étaient une des priorités.

**Adoption de l'ordre du jour et des dispositions pour la session (CTOI/CS/99/1)**

4. Le Comité scientifique a légèrement modifié l'ordre du jour provisoire en ajoutant au point 3 un item supplémentaire qui est « Introduction des participants et présentation des documents », ainsi qu'un nouveau sujet au point 9, « Rapport sur les progrès du groupe de travail sur le marquage ». L'ordre du jour final est présenté en Annexe I de ce rapport.
5. Après avoir noté que le Comité scientifique est autorisé à établir des groupes de travail *ad hoc* dans les domaines qui le concerne, il a été décidé qu'un groupe de travail sur le marquage, présidé par le Dr Alain Fonteneau, de la Communauté européenne, se réunirait pendant la réunion actuelle et que ce groupe présentait son rapport de synthèse en fin de journée sous le nouveau point de l'ordre du jour.
6. Le président de session a proposé qu'une discussion portée au point 11 « Divers », soit ouverte à propos des méthodes de travail et du mode de fonctionnement du Comité Scientifique.

**Admission des observateurs**

7. Mention a été faite que tous les observateurs ici présents, l'étaient de droit, puisqu'ils représentent soit des membres de la FAO habilités à adhérer à la CTOI, soit des organismes intergouvernementaux.

**Introduction des participants et présentation des documents**

8. Le président de séance a fait ressortir que le rôle du Comité scientifique n'est en rien celui d'un groupe de travail technique, aussi a-t-il demandé que tous les documents présentés ou distribués lors de la réunion présentent un contenu d'ordre général et de nature à informer de l'avancement des travaux ou de leurs résultats et qu'ils soient fournis au Secrétariat sur le papier et en formule électronique.

9. Le président a également invité les délégués, listés en annexe II, à se présenter. La Communauté européenne, la France, le Japon, les Emirats Arabes Unis et la FAO ont annoncé qu'ils présenteraient ou circuleraient des documents. Le délégué du CICTA a offert à de mettre à disposition une liste de palangriers identifiés par la CICTA qui pratiquent une pêche illégale, non-réglémentée et non rapportée et dont on a identifié les opérations dans tous les océans, conformément à l'accord passé entre les organisations régionales des thons.

10. Le délégué de la Communauté européenne a présenté le document intitulé CTOI/99/CS/08, qui décrit un programme de recherches de l'Union européenne sur l'efficacité des senneurs afin de déterminer l'effort effectif. Le délégué du Japon a présenté le document CTOI/99/CS/09, qui décrit le programme de pêche expérimental mené par le Japon (EFP) sur le thon rouge austral en 1998 et 1999. Ce document vise à mettre en relief les différences entre les programmes effectués sur les deux années. Le délégué de la France a présenté la communication CTOI/99/CS/10, qui décrit un programme recherches de quatre ans conçu par les scientifiques français de l'IRD pour étudier la dynamique des écosystèmes océaniques, la distribution des ressources et les pêcheries thonières. Le représentant de la Communauté européenne a également présenté dans la communication CTOI/99/CS/11 le rapport du symposium mondial sur les captures des thons sur objets flottants qui s'est tenu à Fort de France (Martinique) en octobre 1999. Il a constaté l'utilisation massive et grandissante de la pêche sur des dispositifs agrégatifs de poisson (DCP) ces dernières années ainsi que les effets potentiels que cette pratique pourrait avoir sur la biologie et la distribution du poisson, sur la prise par unité d'effort (PUE) et sur l'estimation de l'effort de pêche.

11. Le délégué des Emirats Arabes Unis, dans le document CTOI/99/CS/12, a fait le rapport récapitulatif des pêcheries de thons et thonidés dans son pays et il a invité le personnel de la CTOI à se rendre dans les EAU afin de former le personnel local aux techniques et méthodes d'échantillonnages.

12. Le représentant de la FAO a brièvement résumé deux documents qui concernent le programme pour la Consultation d'experts sur les conséquences de l'approche de précaution sur la Recherche thonière biologique et technologique, prévue pour mars 2000 à Phuket (Thaïlande). Il a également mentionné un autre document, « Ressources globales en thonidés », à propos duquel il a remercié les participants qui ont contribué à sa préparation et a décrit les étapes que la FAO a prévu pour la préparation et la mise en place d'un plan d'action globale qui traite des pêcheries illégales, non-réglémentées et non rapportées.

13. Le Japon a présenté trois communications pour information sur la prédation exercé sur les captures des thonidés par les mammifères marins et par les baleines en relation aux écosystèmes marins.

14. Le Comité, rappelant le rapport de la Deuxième Session du Groupe de travail sur l'état et les tendances des pêcheries du Comité consultatif sur les recherches des pêches (ACFR) de la FAO, a approuvé les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport en ce qui concerne la coordination entre les organismes régionaux des pêches pour la collecte de données, la planification et la mise en place des programmes de recherches, et les stratégies d'élaboration des critères de véracité des données et des protocoles de contrôle de qualité.

### **Rapport de l'avancement des travaux du Secrétariat (CTOI/CS/99/02, 3 et 4)**

15. Le Secrétariat, dans le document CTOI/CS/99/02, a annoncé les modifications récentes au sein du personnel et il a traité dans ses grandes lignes les travaux de saisie, de traitement et de diffusion des informations pertinentes aux pêcheries de thon dans l'océan Indien. Certes des améliorations dans la remise des données de prise et d'effort sont aperçues ces derniers mois, mais il n'en demeure pas moins qu'environ 70 % des données de palangre ne sont toujours pas déclarées au Secrétariat. Toutefois un certain nombre de bases de données biologiques ont été mises à la disposition du Secrétariat, y compris une quantité importante d'information sur les rapports de longueur-poids, la composition en sexe et la maturité sexuelle. D'autres acquisitions récentes d'information contiennent les résumés des informations portant sur des paramètres biologiques qui seront utiles aux groupes de travail.

16. Des données et de l'information couvrant les activités de la CTOI sont diffusées par l'intermédiaire du site Web de la CTOI. Ce site est maintenant entièrement fonctionnel et l'on y trouve des publications tel que le bulletin de la CTOI et aussi des résumés de données. Le site Web comprend également une bibliographie annotée sur les thonidés de l'océan Indien et les liens menant à des sources de données environnementales.

17. Le travail qui consiste à établir des procédures automatiques de vérification de données et à préparer des résumés de données pour les groupes de travail s'est poursuivi. Le Secrétariat et les chercheurs de la région coopèrent aux analyses de données communes et travaillent au développement d'un logiciel commun pour la saisie, le traitement et les déclarations des données.

18. Le président de la session, appuyé par plusieurs autres délégués a félicité le Secrétariat d'avoir accompli tant de choses en si peu de temps. Le président d'autre part, a invité les participants à fournir au Secrétariat toutes les données qu'ils possèdent et qui pourraient être utiles à la CTOI ou à ses membres et il a de même vivement encouragé les participants à utiliser pleinement l'information et les produits disponibles sur le site Web de la CTOI.

19. Dans le document CTOI/CS/99/3, le Secrétariat a rappelé que la Troisième Session de la Commission avait décidé que les meilleures évaluations disponibles des prises devraient être utilisées comme base pour le calcul des cotisations puisque la base de données des captures nominales de la CTOI (CN) est reconnue comme la source la plus fiable. Avant le calcul des cotisations pour l'année 2000, le Secrétariat a informé chacun des membres des données de captures totales qu'il détenait. Toutefois, dans certains cas, les chiffres fournis ont été contestés. Régler ces conflits risque de prendre un certain temps, aussi le comité s'est-il montré très préoccupé par la question. En effet, la véracité des données utilisées à des buts scientifiques ne trouverait-elle pas compromise si la base de données de CN devrait être modifiée pour résoudre de tels différends?

20. Le Comité a décidé de porter la question devant la Commission et recommande que, quelles que soient les données choisies comme base de calcul des cotisations, en aucun cas ceci ne devrait affecter et d'aucune façon l'intégrité de la base de données utilisée à des fins scientifiques. On a également fait ressortir que chaque fois que surgissent de grandes anomalies entre les données officielles et les évaluations des captures de la CTOI, il faut impérativement étudier en détail la question.

21. Le Secrétariat a présenté le document CTOI/CS/99/04, qui relate la mission d'un consultant en Indonésie. Les pêcheries thonières en Indonésie arrivent en deuxième place dans l'océan Indien en terme de prises, et le Secrétariat a actuellement peu ou pas d'informations sur ces pêcheries. Directement et par l'intermédiaire du projet d'échantillonnage conjoint Australie/Indonésie du thon rouge du sud, le contact a été établi. La mission avait deux objectifs : accéder à l'information disponible en Indonésie et aussi établir un programme d'échantillonnage qui couvre les ports principaux de débarquement du thon. Il se pourrait qu'il soit impossible d'obtenir des données fiables pour certaines pêcheries mais, pour la pêcherie palangrière, des données très détaillées des tailles du poisson existent, bien que la localisation des prises s'avérerait assez hypothétique. Des données sont enregistrées concernant les bateaux, la prise et l'effort, mais les débarquements sont sous-déclarés, ce qui signifie probablement qu'on aura besoin d'estimer une proportion de celles-ci. Le Comité a noté que ceci était un exemple parfait des problèmes qui se posent à la CTOI dans la collecte des statistiques, et qui laissent supposer que ces carences pourraient entraîner des conséquences graves dans l'évaluation des ressources.

22. A partir de l'an 2000, seuls les bateaux sous pavillon indonésiens seront autorisés à pêcher dans la ZEE indonésienne, élément qui devrait simplifier la tâche d'obtenir des données. La CTOI devra, néanmoins, conduire des échantillonnages afin d'obtenir des données détaillées, peut-être en utilisant un système « mobile », en association avec les instituts indonésiens de recherches. La première étape serait d'établir des rapports à un niveau élevé avec les autorités indonésiennes des pêches. Par la suite, des rapports techniques seront nécessaires pour établir un programme d'échantillonnage. Le programme sera étroitement contrôlé par des visites et des rapports d'avancement fréquents.

### **Rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (CTOI/CS/99/05 et 6)**

23. Le Président du Groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (GTDS) a présenté le document CTOI/CS/99/05, qui fait état des lacunes considérables dans les données disponibles. En particulier, 70 % des palangriers environ semblent ne pas avoir déclaré leurs prises, et les données de fréquence de taille font souvent défaut. Heureusement, relativement peu de ports de transbordements sont impliqués, fait qui devrait permettre d'aborder le problème de façon efficace par des programmes d'échantillonnage au port relativement peu coûteux.
24. Au moins 145 palangriers mesurant de plus de 24m LAO figurent sur la liste fournie par la CICTA et sont répertoriés comme pêchant dans l'océan Indien. Parce que ces flottilles sont extrêmement mobiles et qu'elles portent leur effort d'un océan à l'autre, leurs déplacements doivent être contrôlés sur une base globale. Le Comité a entériné les accords établis parmi les différentes agences régionales sur le thon à travers le monde visant à échanger toutes les informations à des fins de surveillance.
25. Le Groupe de travail a proposé une formule pour estimer les prises à partir des activités de pêche des flottilles illégales, non-réglées et non-déclarées (INN) qui d'habitude ne sont jamais soumises à la Commission et qui représentent un réel handicap et un problème majeur. Le Groupe de travail a proposé de procéder en estimant le nombre de bateaux actifs dans un port, l'activité de pêche par bateau et la prise par activité. Il avait été demandé au Secrétariat d'établir des contacts et d'estimer des coûts associés à l'établissement de programmes d'échantillonnage dans un certain nombre de ports importants, et les résultats sont présentés dans le document CTOI/CS/99/06.
26. Le Comité a vivement préconisé la mise en place des programmes d'échantillonnage au port proposés, soulignant que l'information obtenue était essentielle à l'accomplissement du mandat de la Commission. Ces programmes devraient être mis en oeuvre aussitôt que possible, bien que le coût puisse excéder le budget présenté dans le document. Néanmoins, on a noté que le budget requis est infime si on le compare à la valeur des prises perdues par manque d'aménagement.
27. Le Comité a également approuvé les recommandations du groupe de travail portant sur (1) l'élargissement de la portée du registre des bateaux, qui serait utilisé comme partie intégrale du programme d'échantillonnage proposé pour estimer les données statistiques de la pêche INN. De même (2) il a approuvé la modification des objectifs de la base de données existante des transbordements en un listing des débarquements.
28. Le Comité a convenu qu'il serait opportun de rappeler aux pays membres leur obligation de nommer un agent de liaison avec le Secrétariat. Il a également été recommandé que les codes 3-Alpha pour les pavillons et les espèces soient utilisées autant que possible, puisque ceci éviterait la confusion et réduirait la charge de travail du Secrétariat.
29. Le Comité a approuvé la recommandation du Groupe de travail à l'effet que le Secrétariat continue ses activités de soutien aux pays qui ne possèdent pas les ressources nécessaires pour traiter les données conformes aux normes CTOI.
30. Le Comité a réaffirmé le principe établi par la CWP qui détermine que chaque Etat est responsable des déclarations sur les activités des bateaux sous son pavillon, afin principalement de réduire les risques de doubles déclarations. Cependant, on devrait encourager les Etats à transmettre au Secrétariat toutes les données appropriées, y compris les données biologiques, obtenues à partir des flottilles INN opérant sous licence. Ceci est en conformité avec la recommandation relative à l'enregistrement et l'échange d'informations sur les bateaux, approuvée par la troisième Session de la Commission.
31. Le Comité a approuvé la modification recommandée qui se réfère aux normes de déclaration des statistiques obligatoires approuvées par la troisième Session de la Commission, en ajoutant l'expression en italiques dans la première phrase de la section sous les « données de taille », comme suit : « Les données relatives aux tailles étant un élément clé pour l'évaluation des stocks de la plupart des espèces de thons, la fourniture de ces données se fera de manière régulière, y compris le nombre de poissons

*réellement mesurés*, sur la base de strates de 5° par mois, engin de pêche et mode d'exploitation (exemple: pêche sur épave artificielle ou sur banc libre pour les senneurs) et ce pour tous les modes de pêche et toutes les espèces qui concernent la CTOI. ». Malgré l'intérêt indéniable des statistiques économiques pour comprendre le comportement des pêcheurs, le Comité a convenu que la collecte de ces informations ne devait pas être une priorité pour le secrétariat, compte tenu de la large disponibilité de ces données.

32. Le Comité a volontiers admis le potentiel que représentent les systèmes de suivi des bateaux par satellite (VMS) pour l'identification des bateaux et le suivi de leurs activités, bien que cela ne remplace aucunement des bonnes statistiques obtenues à partir des fiches de pêche et l'échantillonnage associé au port. On a également fait ressortir qu'aucune norme de VMS n'existe actuellement. Il a été précisé que l'utilisation du VMS par le Secrétariat, proposée dans le contexte de mise en application du Code de conduite, ne pouvait se faire que si les parties contractantes rendait ce système obligatoire sur les bateaux de leur flotte ou opérant sous licence pour se signaler. Cet élément tombe en dehors du mandat du Comité.

33. Le Comité a approuvé les modifications proposées par le Groupe de travail aux zones statistiques de la CTOI, à l'exception du décalage de la bordure orientale de 150°E à 141°E. Cette modification se trouve en conflit avec la zone de compétence de la Commission telle qu'elle est définie dans l'Accord et nécessiterait pour être mis en œuvre d'un conseil légal. En conclusion, aucune modification ne pourrait être envisagée sans preuve scientifique déterminante. L'Australie a effectué de nombreuses recherches sur cette zone, et les données obtenues à travers ces recherches seraient très utiles pour déterminer ces limites.

34. Le Comité a approuvé la recommandation du GDTS selon laquelle chaque Groupe de travail sur les espèces devrait se concentrer sur les problèmes des statistiques pour les espèces tombant sous leur mandat et que le GDTS devrait se réunir immédiatement avant la session du Comité scientifique afin de prendre connaissance des rapports des groupes de travail sur les espèces et de discuter des questions générales se référant aux statistiques.

### **Rapport du groupe de travail sur les thons tropicaux (IOTC/SC/99/07)**

35. Le Président du groupe de travail sur des thons tropicaux a présenté le document IOTC/SC/99/07. Il a fait remarquer que, selon la décision de la troisième session de la Commission, le groupe de travail avait consacré la plupart de ses discussions au thon obèse et à l'élaboration des termes de référence du Groupe de travail sur le marquage et avait quelque peu négligé les autres espèces et n'a réservé que peu de temps à la question de la capacité de pêche. Il a proposé alors que le rapport soit présenté selon les espèces plutôt qu'en suivant l'ordre du jour.

#### ***Albacore***

36. Le Comité a recommandé que l'on continue à supporter l'initiative japonaise qui a pour but d'étudier la structure génétique des ressources d'albacore dans l'océan Indien. Il a également vivement recommandé que des programmes de marquage soient lancés aussitôt que possible.

#### ***Listao***

37. Si l'on se réfère à la figure 1 de l'annexe IV de ce rapport on peut constater que les prises de listao ont triplé entre 1984 et 1994, mais sont restées stables depuis. Comme dans le cas du thon obèse, le groupe de travail a analysé les indices disponibles de l'état des stocks. Entre 1992 et 1997, les prises de senne tournante par calée réussie sur des épaves a diminué de presque 50 % et le poids moyen du poisson pris dans ces calées a chuté par 23 %. Les taux de prise et les tailles moyennes des captures ont également diminué dans la pêcherie à la canne aux Maldives. Le Comité scientifique a trouvé qu'il était urgent d'entreprendre des recherches afin d'identifier les causes de ces déclin et il a recommandé d'étudier la structure de la ressource et de lancer au plus vite un programme de marquage à cet effet.

***Thon obèse***

38. Les prises de thon obèse par des senneurs ont montrés une croissance constante de 1950 à 1992, puis ont soudainement doublé depuis 1993 (voir figure. 2) et ceci est principalement dû au développement de la pêche sur DCP. Par rapport à 1987, les prises des palangriers ont doublé elles aussi. Le Comité a remarqué qu'en raison du manque des données des prises, particulièrement pour l'Indonésie et pour Taiwan, province de Chine, et de l'absence presque totale de données biologiques, il avait été pratiquement impossible de procéder à l'évaluation des stocks de thon obèse dans l'océan Indien.

39. Les nouvelles études sur la PUE et sur l'environnement ont démontré que la distribution spatiale du thon obèse est fortement affectée par des événements de type El Niño/La Niña. Elles indiquent que ces facteurs devraient impérativement être pris en considération dans les futures évaluations.

40. Les communications présentées lors de la réunion contenaient, outre la description d'un nouveau modèle de production qui tient compte de la distribution spatiale de la ressource, ce qui pourrait être très utile à l'avenir, trois études spécifiques à l'âge en relation avec des analyses de la PUE, l'estimation d'une matrice de prises par âge et une analyse virtuelle de population (ASP). Les données japonaises de PUE de palangre marquent une diminution de la PUE du thon obèse depuis le début de la pêcherie, avec une certaine discontinuité en 1976-1977, probablement en raison d'une augmentation de capturabilité (Figure 3). Les futures études de PUE devraient tenir compte des conditions environnementales et des prix sur le marché afin de mieux cerner les facteurs de disponibilité et de ciblage.

41. Le manque d'informations importantes concernant la fréquence de taille dans les strates de temps et de zone où des importantes flottes palangrières opéraient a beaucoup entravé l'estimation d'une matrice des prises par âge. En conséquence, il a fallu se fonder sur un grand nombre d'hypothèses et des substitutions hasardeuses. En raison de ces incertitudes, combinées avec le manque de fiabilité des données sur les prises totales du thon obèse et les après analyse des résultats de l'ASP, le groupe de travail a décidé de ne pas se servir de ceux-ci dans cette réunion.

42. Le groupe de travail a essayé d'estimer les ressources de thon obèse sur la base des indicateurs potentiels de l'état des ressources suivants: poids moyen des poissons dans la prises, tendances des captures, des indices d'abondance corrigés, prises par zone unitaire de pêche, distributions de taille et le rapport entre la prise apparente et l'effort.

43. En dépit de grandes incertitudes existantes, plusieurs indicateurs signalent des problèmes potentiels en ce qui concerne les ressources de thon obèse. La PUE des palangriers japonais montrent clairement à long terme une tendance à la baisse, avec une PUE normalisée réduite à un tiers, voire un quart de son niveau en 1954. Si cette baisse correspond à un déclin dans la biomasse du poisson à la maturité, et si la tendance continue, il y a un risque de surexploitation au recrutement du thon obèse à l'avenir, bien qu'il n'y ait aucune indication que ce soit le cas actuel. On observe également des parallèles très étroits entre les tendances historiques dans la PUE dans l'océan Indien et celle de l'océan Atlantique, où l'on a également observé ces dernières années un déclin dans la PUE. La croissance récente dans les taux des captures n'indique pas nécessairement que la ressource soit saine, mais reflète plus probablement une augmentation de l'efficacité des senneurs. Le thon obèse est une espèce dont la longévité est relativement grande, aussi les effets seraient plus longtemps à être ressentis, mais également ils dureront plus longtemps.

44. Actuellement les senneurs pêchent environ 70 % du nombre totales de poisson qui sont au stade juvénile et cette situation pourraient avoir à l'avenir un impact négatif sur les prises des palangres qui elles sont principalement composées des poissons adultes. L'augmentation dans la taille moyenne du poisson pêché par les palangriers spécialement par le palangre profond et les répartitions dans les PUE japonaises de palangre laissent entendre que ceci pourrait déjà être en cours, mais les indications ne sont pas sans équivoque.

45. Le Japon a indiqué qu'une explication alternative à l'augmentation récente observée du poids moyen du thon obèse dans la prise japonaise de palangre pourrait venir du fait que les données

récentes viendraient peut-être seulement de la zone centrale des opérations de la flotte, et par conséquent sont biaisées. D'autres études seront effectuées par le Japon pour clarifier cette question.

46. Le Comité a pris note que le groupe de travail n'a pas été en mesure de déterminer si la ressource de thon obèse était en phase d'exploitation maximale ou surexploitée. Cependant, si l'on considère bien tous les indicateurs et si les prises continuent aux niveaux élevés, le Comité a convenu que la ressource est probablement en voie de surexploitation et, prenant en compte l'approche de précaution, il y a donc bien lieu de prendre des mesures de gestion dès maintenant.

47. La France a notifié qu'un programme de trois ans est actuellement en cours, consacré à l'étude des paramètres biologiques du thon obèse et de l'espadon et que les données seront fournies dès qu'elles seront disponibles.

### ***Capacité de pêche***

48. Le groupe de travail a noté qu'on lui avait demandé d'examiner la question de la surcapacité de pêche dans l'océan Indien. Dans le temps imparti, cette question n'a pu être considérée en détail. Cependant, on a fait remarquer que l'évaluation de l'état de la ressource de thon obèse et les recommandations d'aménagement qu'en découlent répondent à cette question.

49. À cet égard, plusieurs délégations, ayant noté les transferts des bateaux à partir d'autres océans et les conséquences qu'entraînent ces augmentations pour les pêcheries de l'océan Indien, il a été proposé de limiter la capacité de la flotte à son niveau actuel ou tout du moins au niveau des années récentes.

### **Recommandations**

50. Le Comité a recommandé que d'autres commissions et agences de thon soient contactées afin d'établir un groupe de travail commun sur les méthodologies d'évaluation et pour l'échange d'information sur de nouvelles méthodes qui sont développées. Le Comité a également recommandé que l'approche écosystémique soit explorée, comprenant non seulement les espèces associées mais également la prédation sur les thonidés par des mammifères marins et autres prédateurs.

51. Lors de sa session précédente, le Comité scientifique avait recommandé que des données japonaises sur le nombre d'hameçons entre les flotteurs soient fournies. Le Japon a déclaré que de telles données ont déjà été fournies au Secrétariat. Le Japon a également noté que, puisque la fourniture de telles données n'est pas obligatoire, la source de données devrait être mentionnée dans toute étude et une collaboration devrait être encouragée avec les chercheurs japonais qui sont familiers avec ces données si ces derniers sont employées par d'autres scientifiques.

52. Le Comité a approuvé les analyses du groupe de travail sur les ressources des thons tropicaux, et a approuvé ses recommandations concernant la recherche (annexe V).

53. Le Groupe de travail n'a fait aucune recommandation pour le listao ou l'albacore.

54. Pour le thon obèse il existe deux situations de pêche qui sont impliquées. La pêche de palangre qui fournit la majeure partie des prises en terme de poids, principalement composées de poissons adultes, et la pêche de senne tournante qui fournit pour sa part, la majeure partie des prises en terme de nombre des poissons pêchés, composés principalement des juvéniles. Il a donc été recommandé que:

- a) l'augmentation des prises de thon obèse devrait être stoppée immédiatement tous engins confondus
- b) l'augmentation des prises sur objets flottants des petits thons obèses par des senneurs devrait être stoppée, voir inversée, immédiatement.

55. Le Comité a approuvé ces recommandations et a discuté la praticabilité des différentes approches qui visent à mettre en application la première recommandation, en faisant remarquer qu'il est sans doute plus facile de réglementer les captures que de réglementer la capacité ou l'effort de pêche. Le Comité a aussi pensé à une autre approche possible qui consiste à prendre des mesures économiques

qui porteraient sur la régulation des marchés pour le thon obèse. Ce type de mesure offre aussi l'avantage de pouvoir contrôler à la fois les flottes légales et illégales.

56. En ce qui concerne la seconde recommandation du point 54,alinéa b, le Comité a pris note des quatre propositions suivantes, examinées par le groupe de travail:

- a) *Introduction des quotas pour le thon obèse pêché sur épaves.* Cependant, les quotas sont difficiles à contrôler et exigent certainement l'utilisation d'observateurs à bord des bateaux de pêche, une des raisons en particulier étant de pouvoir distinguer entre les petits individus d'albacore et les jeunes thons obèses.
- b) *Restrictions d'utilisation des bateaux auxiliaires d'approvisionnement.* Ces restrictions s'appliquent spécifiquement pour leur utilisation à placer et contrôler les DCP. Les effets biologiques et économiques de ces mesures demandent à être étudiés.
- c) *Etablissement d'une taille minimum de capture pour le thon obèse.* Toutefois, les petits thons obèses sont pêchés dans le cadre d'une pêcherie multi-spécifique, le suivi d'une telle mesure serait difficile et conduirait certainement à une augmentation dans les rejets. Cette option n'a pas fonctionné dans les autres océans.
- d) *Clôture saisonnière de certaines zones à la pêche sur les objets flottants.* Pour que son efficacité soit maximale, cette approche exigerait une étude scientifique préalable parachevée. Sa mise en application nécessiterait l'utilisation de VMS ou la présence d'observateurs à bord des bateaux.

57. Le Comité a estimé que seule la dernière de ces options mérite d'être retenue.

### **Participation aux activités des groupes de travail**

58. Le Comité a admis que la participation aux activités des groupes de travail avait besoin de d'être renforcée, non seulement la participation lors des réunions mais également en fournissant les données et les statistiques nécessaires aux groupes de travail pour mener à bien leur tâche. Le coût afférent à la participation aux réunions est de la responsabilité de chacun des membres et ne devrait pas être prise en charge par l'IOTC; des fonds extra budgétaires extérieurs pourraient être recherchés dans ce but.

59. Le Comité a demandé que le secrétariat mette en oeuvre une étude de faisabilité pour organiser des cours de formation sur les méthodes d'échantillonnages, de gestion des stocks, d'évaluation des ressources et d'autres techniques et méthodes, qui pourraient se tenir en même temps que les réunions des groupes de travail et que le secrétariat en fasse faire rapport à la prochaine réunion du Comité.

60. Le Comité a examiné et approuvé la recommandation que soit créé un groupe de travail ad hoc sur le marquage (annexe VI). Il juge indispensable la mise en oeuvre la plus rapide possible de ce programme que l'on estime indispensable à la réalisation de bonnes évaluations de l'état des stocks d'albacore, de thon obèse, de listao et d'espadon. Le Comité recommande également à la Commission d'agréer le budget requis pour initier ce programme et qui est vital pour la planification et il demande que les fonds qui s'élèvent à 25.000/30.000 dollars, soient disponibles dans les meilleurs délais.

### **Termes de référence et activation d'autres groupes de travail**

61. Le Comité recommande que les termes des références d'origine du groupe de travail sur les thons néritiques soient portés en annexe V.II

62. Le Comité a pris bonne note que, bien que les données sur des thons néritiques existent dans beaucoup de pays de la région, très peu de données ont été fournies au secrétariat. Aussi a-t-il jugé qu'il n'était pas nécessaire de convoquer un groupe de travail sur des thons néritiques dans 2000. Cependant, il a convenu que le secrétariat devrait approcher les pays pêcheurs de thons néritiques afin d'encourager leur participation active aux futures activités du groupe de travail et également qu'ils assistent au colloque sur les thazards qui sera organisé en Inde par le CMFRI, en mai 2000.

63. On a noté que les priorités pour les activités du futur groupe de travail sur les thons néritiques devraient inclure une mise à jour des statistiques disponibles et une attention particulière devrait être

apportée à la question de la structure des stocks. Ceci sera fait en association avec une réunion du groupe de travail sur les statistiques.

64. Le Comité recommande que les termes de référence d'origine du groupe de travail sur les poissons porte-épée apparaissent en annexe VIII.

65. Le Comité a convenu que le groupe de travail sur les poissons porte-épée devrait se réunir en l'an 2000, en accordant la priorité à l'espadon, bien que les autres espèces puissent être également étudiées si le temps est suffisant. La disponibilité des statistiques pour toutes les espèces de poissons porte-épée devrait être évaluée.

66. Il s'est également mis d'accord pour que le groupe de travail sur des thons tropicaux se rencontre à nouveau courant 2000, l'albacore et le listao devant être des espèces prioritaires. Cependant, il a été convenu que l'évaluation sur les stocks de thon obèse devrait être mise à jour en fonction des données les plus récentes disponibles. Les termes des références généraux devraient être fournis en annexe VII.

67. Le comité recommande que les termes des références d'origine sur le groupe de travail sur le marquage puissent être données en annexe VIII.

68. Afin de faciliter la participation des scientifiques de la région, le Comité a convenu que les réunions des groupes de travail sur les thons tropicaux, les poissons porte-épée et le marquage devraient se tenir consécutivement.

69. Le Comité a admis la nécessité de prendre en compte les thons tempérés, le thon rouge du sud et le germon qui tombent aussi sous le mandat de la CTOI bien qu'ils ne représentent actuellement pas une priorité immédiate pour la CTOI.

70. Le germon est presque exclusivement ciblé par les flottes taiwanaïses, qui n'ont fourni aucune information au secrétariat ces dernières années. Si les données pouvaient être fournies, soit à partir des sources existantes ou à partir des programmes d'échantillonnage proposés, un groupe de travail pourrait être créé pour cette espèce.

71. Le Comité reconnaît que le CCSBT avait la responsabilité première pour la gestion du thon rouge austral. Le Comité a envisagé des actions possibles pour la Commission. La première est de constituer un groupe de travail sur les thons tempérés afin d'établir un cadre par lequel le Comité pourrait rester au courant de la situation des stocks et des recommandations du CCSBT et qui permettrait de favoriser l'échange d'informations statistiques comme cela passe avec l'ICCAT. La seconde serait d'inclure le compte rendu sur le thon rouge austral fourni par le CCSBT comme un article distinct de l'ordre du jour des futures réunions du Comité scientifique de la CTOI. Le Comité a convenu de soumettre les deux propositions à l'attention de la Commission.

### **Divers**

72. Le Président a présenté plusieurs propositions pour examen à propos du mode de fonctionnement du Comité. Celles-ci comprennent:

- a) Des règles s'appliquant à la présentation des documents devant être étudiés par le Comité scientifique et les parties contractantes.
- b) La présentation au Comité scientifique par chaque pays d'un rapport national décrivant toute nouvelle information sur l'évolution dans les pêcheries, la recherche et les mesures récentes prises en réponse aux recommandations de la Commission. Les questions traitant des statistiques et des tendances de pêche sont du domaine du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques.
- c) Des rapports exécutifs brefs incluant des tableaux et des figures, préparés par le groupe de travail approprié, sur l'état des stocks de chaque espèce qui relève de la responsabilité de la CTOI afin de faciliter la communication entre le Comité scientifique et la Commission.

73. Le Comité estime que ce sont là des propositions utiles et il a convenu de les étudier en détail à l'avenir.

74. Le Japon a informé le Comité que pour sa prochaine réunion le CITES envisage de mettre sur ses listes un certain nombre d'espèces marines, dont les requins et le requin baleine. La position japonaise est que l'aménagement de ces espèces devrait rester sous la responsabilité des organismes régionaux des pêches. Le Japon souhaite que les membres de la CTOI envoient leurs chercheurs spécialisés dans les pêches, aux réunions du CITES

75. Le Comité a décidé que les dates et lieux pour les réunions à venir des divers groupes de travail devraient se décider entre le Secrétariat, le président du Comité Scientifique et les autres participants concernés.

### **Adoption du Rapport**

76. Le Comité Scientifique a approuvé le présent rapport de sa deuxième session.

#### **ANNEXE I. ORDRE DE JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et des dispositions prises pour la session (CTOI/CS/99/1)
3. Admission des observateurs
4. Introduction des participants et présentation des documents
5. Avancée des activités du secrétariat (CTOI/CS/99/2, 3 et 4)
6. Rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (CTOI/CS/99/5 et 6)
  - Propositions de projets d'échantillonnage pour estimer les données statistiques des non-membres et des bateaux sous pavillon de complaisance
    - Registre Des Bateaux
    - Base de données des débarquements
    - Choix des sites des échantillonnages au port
  - Normes s'appliquant aux déclarations statistiques des parties contractantes
    - Modifications des normes obligatoires
    - Formats des déclarations
  - Proposition de modifications de certaines zones statistiques de la CTOI
  - Rapports fonctionnels du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques avec d'autres organismes subsidiaires de la CTOI
7. Rapport du groupe de travail sur les thons tropicaux (CTOI/CS/99/7)
  - Etat des stocks des thons tropicaux
  - Recommandations pour la recherche
    - Généralités
    - Activités d'évaluation des ressources
    - L'état des ressources
  - Recommandations d'aménagement
8. Participation aux activités des groupes de travail
9. Rapport du Groupe de Travail sur le Marquage
10. Termes de référence et mise en activité des nouveaux groupes de travail
11. Autres sujets
12. Adoption du rapport

**ANNEXE II. LIST DES PARTICIPANTS**

**PARTIES MEMBRES**

**AUSTRALIE**

Dr John Kalish  
Senior Research Scientist  
Fisheries and Forestry Sciences Division  
Bureau of Rural Sciences

Mr. Murray Johns  
Director, International Relations - Fisheries,  
Department of Agriculture, Fisheries and  
Forestry

**CHINE**

Mr. Liu Xiaobing  
Deputy Director  
Division of International Cooperation  
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture

**COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Dr. Alain Fonteneau  
Chercheur  
Institut de recherche pour le développement

Dr. Franco Andaloro  
Research Scientist  
National Marine Research Institute (ICRAM)

Dr. Michel Goujon  
Scientific Counsellor

**COREE**

Mr Seon-Jae Hwang  
Fisheries Scientist  
Distant Water Fisheries Resources Division

**FRANCE**

M. Renaud Pianet  
Chercheur Oceanographe  
Institut de recherche pour le développement

Dr. Olivier Maury  
Fishery Biologist  
Institut de recherche pour le développement

M. François René  
Délégué régional  
IFREMER, Délégation de la Réunion

**INDE**

Dr. V.S. Somvanshi  
Director-General, Fishery Survey of India  
Ministry of Agriculture

**JAPON**

Dr Yasuhiko Shimadzu  
Director General,  
National Research Institute of Far Seas  
Fisheries,  
Fisheries Agency

Dr. Ziro Suzuki  
Director, Pelagic Fish Resources Division,  
National Research Institute of Far Seas  
Fisheries,  
Fisheries Agency

Dr. Sachiko Tsuji  
Section Chief , Temperate Tuna Section,  
National Research Institute of Far Seas  
Fisheries,  
Fisheries Agency

Dr. Tsutomu Nishida  
Senior Researcher, Temperate Tuna Section,  
National Research Institute of Far Seas  
Fisheries,  
Fisheries Agency

Mr. Masayuki Komatsu  
Director for International Negotiations,  
International Affairs Division,  
Fisheries Policy Planning Department,  
Fisheries Agency

Mr. Kengo Tanaka  
Deputy Director, International Affairs  
Division,  
Fisheries Policy Planning Department,  
Fisheries Agency

Mr Hisashi Endo  
Deputy Director, International Affairs  
Division,  
Fisheries Policy Planning Department,  
Fisheries Agency

Mr Masatake Kato  
Deputy Director, International Affairs  
Division,  
Resources Development Department,  
Fisheries Agency

Mr Morio Kaneko  
Far Seas Fisheries Division,  
Resources Development Department,  
Fisheries Agency

Mr Takato Maki  
International Affairs Division,  
Fisheries Policy Planning Department,  
Fisheries Agency

Mr. Tsutomu Watanabe  
Managing Director,  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-  
operative Associations

Ms. Eiko Ozaki  
Deputy Manager, International Division,  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-  
operative Associations

Mr. Ryuichi Tanabe  
President,  
Japan Far Seas Purse Seine Fishing  
Association

Mr Takashi Nagura  
Director, Planning and Coordination Division,  
Overseas Fishery Cooperation Foundation

Mr Toshihiro Araya  
Planning and Coordination Division  
Overseas Fishery Cooperation Foundation

Mr Yousuke Ochi  
Research Officer, Number 1 Research  
Division,  
Japan Marine Fishery Resources Research  
Center

Mr Sentaro Tsuru  
Research Officer, Number 2 Research  
Division,  
Japan Marine Fishery Resources Research  
Center

#### **MADAGASCAR**

M Gabriel Razafitseheno  
Directeur  
Ministère de la Pêche et des Ressources  
Halieutiques

#### **MALAYSIE**

Mr. Raja Bidin Raja Hassan  
Research Officer  
Information and Training Branch  
SEAFDEC/MFRDMD

#### **MAURICE**

Mr. Devanand Norungee  
Scientific Officer  
Albion Fisheries Research Centre

#### **ROYAUME UNI**

Dr. Geoffrey Kirkwood  
Senior Lecturer  
T. H. Huxley School of Environment, Earth  
Science and Engineering  
Imperial College of Science, Technology and  
Medicine

#### **SEYCHELLES**

Mr. Philippe Michaud  
Managing Director  
Seychelles Fishing Authority

Mme. Rose-Marie Bargain  
Industrial Fisheries Research Manager,  
Seychelles Fishing Authority

#### **SRI LANKA**

Mr. H.V.C. Fernando  
Deputy Director  
Department of Fisheries & Aquatic Resources

#### **SOUDAN**

Prof. Osman Mohamed Saeed  
Deputy Director General  
Animal Resources Research Corporation  
Ministry of Animal Resources

#### **THAILANDE**

Mr. Somsak Chullasorn  
Senior Marine Fisheries Advisor  
Department of Fisheries

Mr. Dhammasak Poreeyanond  
Director  
Oceanic Fisheries Division, Department of  
Fisheries,

Dr Wimol Jantrarotai  
Director  
Foreign Fisheries Affairs Division  
Department of Fisheries

## **OBSERVATEURS**

### **Membres de la FAO ou des autres organes de l'ONU**

#### **COMORES**

M. Ahmed Said Soilihi  
Directeur General de la Pêche  
Ministère de la Production et de  
L'Environnement

Mr. Kamardine Boinali  
Chef de Service Regional de Peche  
Ministère du Développement Rural de  
L'Environnement et de la Pêche

#### **MOZAMBIQUE**

Mr Manuel Elias Mazibe  
Director  
Fisheries Research Institute

#### **AFRIQUE DU SUD**

Mr Sarel Van Zyl  
First Secretary  
South African Embassy, Japan

#### **TANZANIE**

Mr. Sadock P. N. Kimaro  
Assistant Director of Fisheries  
Fisheries Division

#### **EMIRATES ARABES UNIS**

Mr. Abdulrazzaq Anwahi  
Director of Fisheries Department  
Ministry of Agriculture & Fisheries

### **Organizations Internationales**

#### **FAO**

Dr. Jacek Majkowski  
Fishery Resources Officer  
FAO

#### **CICTA**

Dr. Peter M. Miyake  
Assistant Executive Secretary  
International Commission for the  
Conservation of Atlantic Tunas

#### **SCP**

Dr. John Hampton  
Principal Fisheries Scientist  
Secretariat of the Pacific Community

### **SECRETARIAT**

Mr. David Ardill  
Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission

Mr Alejandro Anganuzzi  
Deputy Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission

M. Miguel Herrera  
Data Manager  
Indian Ocean Tuna Commission

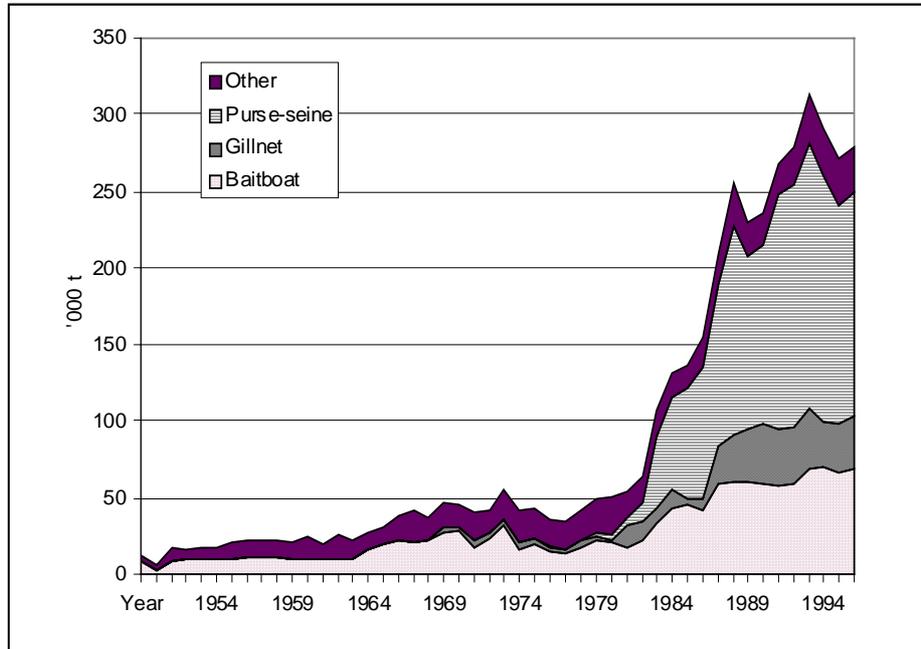
Mrs Sylvana Jones  
Administrative Assistant  
Indian Ocean Tuna Commission

**ANNEXE III. LISTE DES DOCUMENTS**

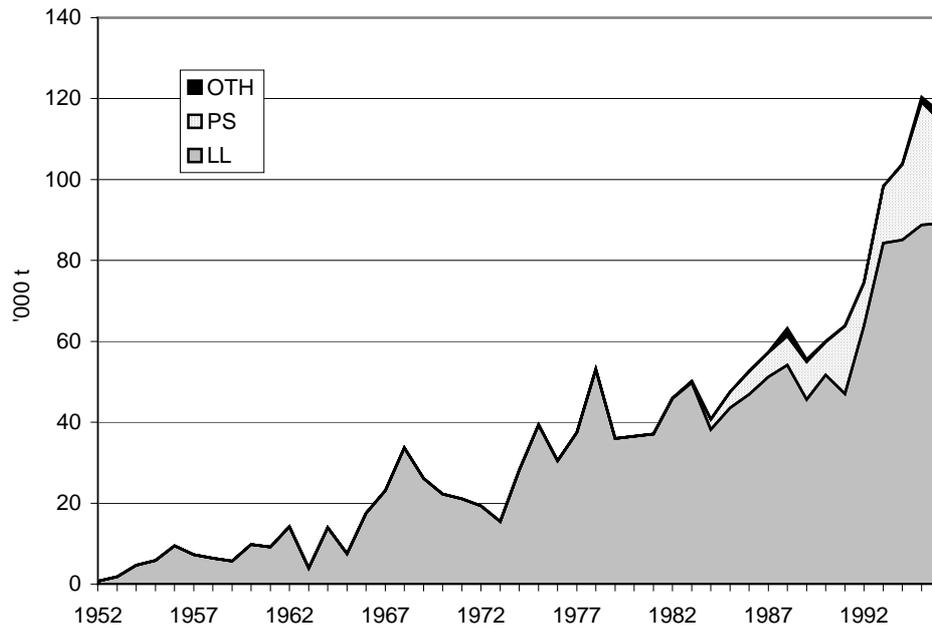
CTOI/99/CS/01	Ordre du jour prévisionnel
CTOI/99/CS/02	Rapport d'avancement des travaux du secrétariat
CTOI/99/CS/03	Données utilisées pour le calcul des contributions
CTOI/99/CS/04	Rapport sur la consultation en Indonésie
CTOI/99/CS/05	Rapport du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques
CTOI/99/CS/06	Echantillonnage au port dans l'océan Indien
CTOI/99/CS/07	Rapport du Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux
CTOI/99/CS/08	Présentation du projet de recherche de l'Union Européenne « Efficacité des Senneurs Thoniers et Efforts Réels (ESTHER) »
CTOI/99/CS/09	Experimental Fishing Program (EFP) for Southern Bluefin Tuna
CTOI/99/CS/10	THETIS, a new research program on tuna populations proposed by IRD in the Atlantic and Indian oceans
CTOI/99/CS/11	Rapport de synthèse sur le Symposium objets flottants
CTOI/99/CS/12	Tuna Fisheries in United Arab Emirates
CTOI/99/CS/13	Report of the Working Party on Status and Trends of Fisheries
CTOI/99/CS/14	List of longline vessels believed to be engaged in unregulated and unreported activities in ICCAT convention areas

**ANNEXE IV. FIGURES DU RAPPORT DU GTTT**

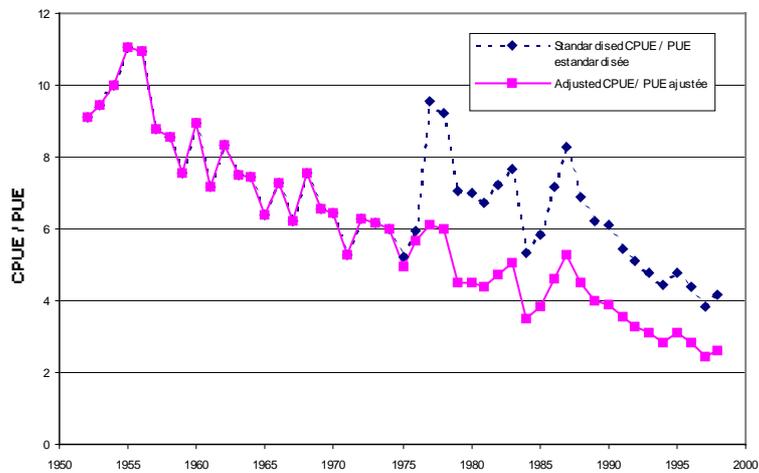
**Figure 1.** Prises de listao dans l'océan Indien en milliers de tonnes.

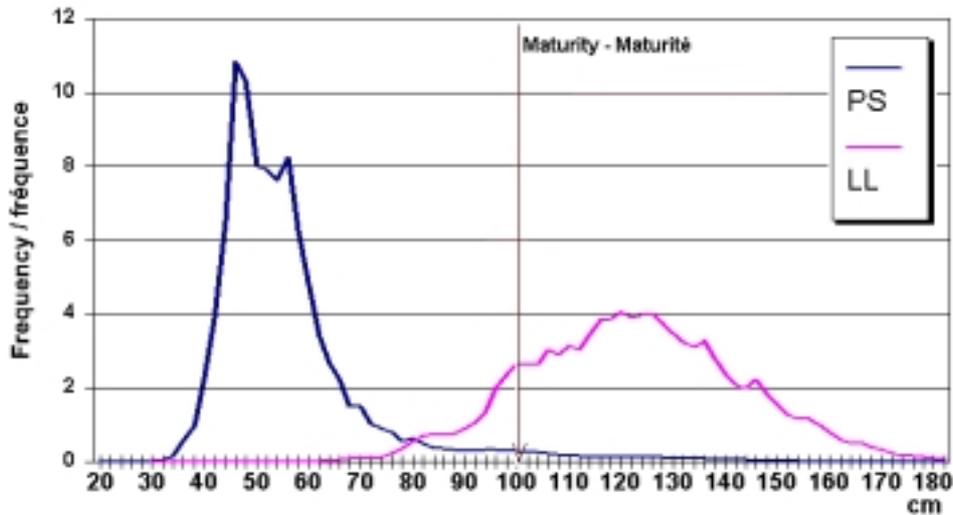


**Figure 2** Prises de thon obèse dans l’océan Indien en milliers de tonnes.



**Figure 3.** Tendances des PUE de la flotte palangrière japonaise. Les ogives plus foncées représentent les tendances après avoir réduit les valeurs d’après 1976 par la proportion où la moyenne de 1977-79 dépasse celle de 1974-76.



**Figure 4.** Distributions des tailles des thons obèse dans l’océan Indien.

## ANNEXE V. RECOMMANDATIONS POUR LA RECHERCHE

### *Généralités*

1. Les développements dans les pratiques de la pêche et le niveau de technologie des engins doivent être entièrement documentés et leurs effets sur l’effort de pêche doivent impérativement être étudiés pour toutes les flottes principales.
2. Les données de fréquences des tailles de la pêcherie coréenne de palangre pour les années allant de 1974 à 1990, si elles existent, doivent être déclarées à la CTOI.
3. Les données de prise, d’effort et de fréquences des tailles de la pêcherie à la palangre taïwanaise pour ces dernières années, si elles existent, devraient être soumises à la CTOI.
4. Les données de prise, d’effort et de fréquences des tailles de la pêcherie indonésienne de palangre pour ces dernières années, si elles existent, devraient être également soumises à la CTOI.

### *Évaluation de la ressource*

1. Afin de faciliter le calcul de l’indice de la biomasse apparente, le secrétariat de la CTOI devrait demander au Japon que les données de prises et d’effort pour la flotte japonaise à la palangre soient fournies, agrégées par le nombre d’hameçons entre les flotteurs. La CTOI fournira ensuite aux scientifiques qui désirent entreprendre le calcul des indices désirés (en particulier, ceux spécifiques à l’âge). Les chercheurs qui entreprendront ce travail soumettront leurs résultats sur le site Web de la CTOI.
2. Les scientifiques devraient inclure des données environnementales dans le calcul de l’indice de la biomasse apparente.
3. Le secrétariat de la CTOI coordonnera le travail futur avec les scientifiques intéressés afin de faciliter les calculs et mettre à leur disposition les ensembles de données de prises par âge nécessaires à l’évaluation de la ressource. Une fois calculés, ces ensembles de données devraient être mis sur le site Web de la CTOI.
4. Le secrétariat de la CTOI énumérera sur son site Web les paramètres biologiques qu’il est recommandé d’employer pour l’évaluation des ressources. Sur le site Web, on devrait également trouver une liste des méthodes, des modèles recommandés et des programmes (inspiré du travail d’autres commissions des thons tels que la CICTA et l’IATTC).
5. Le secrétariat de la CTOI aidera à la diffusion des données environnementales utiles à l’évaluation des stocks. Le secrétariat fournira sur son site Web une liste des contacts et des

adresses Internet des sources d'origine de ce type de données. Les scientifiques sont invités à envoyer au secrétariat toute information utile sur de telles sources, ainsi qu'un bref résumé des données disponibles à partir de ces sites.

6. Les scientifiques des divers pays et organisations dont les travaux portent sur les évaluations des ressources des thons tropicaux dans l'océan Indien sont vivement invités à se servir des données et des méthodes qui seront portées sur le site Web de la CTOI. Les scientifiques concernés par ce genre de travaux sont également invités à rendre leurs résultats disponibles sur le site Web de la CTOI et à solliciter des commentaires constructifs sur leur travail. Cette approche permettra d'entreprendre et de réaliser, une grande partie du travail préliminaire indispensable aux évaluations des ressources avant la réunion annuelle du GTTT.
7. Les scientifiques sont priés d'explorer et de développer l'utilisation des méthodes nouvelles et de modèles applicables à l'évaluation des stocks des thons tropicaux dans l'océan Indien. De tels modèles devraient incorporer les facteurs d'incertitude dans les données et dans la structure des modèles de façon explicite en prenant compte des structures spatiales et environnementales et des interactions entre les espèces.
8. Les chercheurs sont invités à aider le secrétariat de la CTOI pour réaliser chacune des recommandations ci-dessus.

### ***Thon obèse***

1. Les pays et les scientifiques des pêches devraient soutenir l'initiative australienne CSIRO qui étudie la structure génétique des stocks de thon obèse de l'océan Indien, et fournir des échantillons de tissu adéquats.
2. Des études comparatives des pêcheries de thon obèse dans l'océan Indien et des pêcheries des autres océans seraient de bons indicateurs de ce qui peut survenir dans l'océan Indien et par conséquent ces études sont à encourager fortement.
3. Les données de prise et d'effort des senneurs mauriciens (qui sont censés s'être concentrés dans la pêche sur DCP avec des filets profonds depuis le commencement de leurs opérations) devraient être analysées pour obtenir des informations comparatives sur le changement de composition des prises de la flotte des senneurs de l'UE qui s'est concentrée sur ce mode de pêche plus récemment.
4. Un exercice important de marquage couvrant l'ensemble de l'océan Indien est impératif si on veut définir la structure du stock du thon obèse dans l'océan Indien et évaluer les niveaux de chevauchement entre les stocks des parties occidentales et orientales de l'océan.
5. Il a été admis que les exercices de marquage et les études d'otolithe sont parmi les meilleures approches pour estimer les taux de croissance du thon obèse.
6. Comme beaucoup de paramètres biologiques de base sont mal connus il est recommandé d'entreprendre des études complémentaires pour affiner les évaluations portant sur :
  - o les taux de croissance, en particulier des grands poissons
  - o les rapports de longueur-poids
  - o les taux de mortalité naturelle
  - o l'âge (et/ou la taille) à la première maturité
7. Certaines données relatives aux paramètres biologiques sont disponibles auprès de certains organismes nationaux ou régionaux (p. ex. les données de maturité du BIOT et de l'index des gonades dans les données de la pêcherie palangrière japonaise). Toutes les données de ce type devraient être fournies dès que possible à la CTOI si cela n'est pas déjà fait.
8. Il faut entreprendre l'échantillonnage au port des captures de thons obèses pour obtenir les données de fréquences des tailles que nécessitent les travaux d'évaluation de la ressource.

Afin de déterminer les meilleurs sites pour poster les activités d'échantillonnage, il est recommandé qu'une analyse préalable d'hétérogénéité soit effectuée. Dans le choix des strates statistiques, il serait approprié de prendre en compte des sous-domaines écologiquement significatifs (par exemple basés sur des zones de Longhurst).

9. L'ASP par taille, plutôt que par âge, pourrait s'avérer utile, particulièrement en ce que cela réduit les hypothèses au sujet des paramètres de croissance et évite la difficulté qu'induit l'absence de données des compositions en taille.
10. Il est indispensable d'obtenir des données de la répartition des tailles par sexe dans les captures. Cette information peut être employée plus tard pour effectuer des évaluations de stock par sexe.

#### ***Albacore***

1. Les pays et les scientifiques des pêches de la région devraient soutenir l'initiative japonaise NRIFSF, qui étudie la structure du stock d'albacore de l'Océan Indien en fournissant des échantillons appropriés de tissu.
2. Le marquage est nécessaire pour étudier la structure des stocks, les migrations, les interactions entre les pêcheries, la croissance et les paramètres de mortalité.

#### ***Listao***

1. La structure des stocks du listao dans l'océan Indien devrait être à l'étude dès que possible.
2. Une opération de marquage est cruciale pour étudier la structure des stocks, les migrations, les interactions entre les pêcheries, la croissance et les paramètres de mortalité.
3. La ou les cause(s) du déclin récent des captures de listao sur DCP par les senneurs devrait être analysée(s).
4. La possibilité d'interactions entre les pêcheries de listao et, en particulier, entre la pêche à la senne dans l'océan Indien occidental et la pêche artisanale à la canne des Maldives devrait être approfondie.

### **ANNEXE VI: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD-HOC* SUR LE MARQUAGE**

Depuis de nombreuses années, on a considéré qu'un programme de marquage de large envergure sur le thon dans l'Océan Indien était crucial pour l'évaluation des stocks et la gestion sérieuse et fiable des pêcheries. L'objectif général d'un tel projet de marquage servirait à produire des données qui fourniraient de l'information sur une variété de paramètres de population, utiles pour faire l'évaluation de la ressource. Le GTM a examiné une série des questions relatives à la stratégie, la mise en place et le financement d'un projet de marquage à grande échelle.

#### ***Les espèces Ciblées***

Le GTM a convenu que le projet de marquage ciblerait en priorité le thon obèse, le listao, l'albacore et l'espadon.

#### ***Objectifs***

Le projet a pour objectif de fournir de l'information utile pour réaliser l'évaluation de toute une gamme des paramètres de population pour ces espèces, y compris des indices de mortalité naturelle, de mortalité par pêche, l'évaluation des paramètres de croissance et pour suivre les mouvements de ces espèces dans l'Océan Indien en entier. L'intention serait finalement d'utiliser les données de marquage dans un modèle intégré qui ferait simultanément l'analyse du marquage des données de prises, d'effort et les données de taille par âge. Cela fournirait en conséquence des évaluations de l'état actuel des stocks sur l'interaction entre les pêcheries et une multitude d'autres informations d'intérêt primordial à la Commission si elle veut arriver à ses fins en matière de protection et de conservation des ressources.

### ***Méthodologies***

D'avis général, on pense que, pour les thonidés, le marquage conventionnel à grande échelle dans les zones de pêche principales reste la meilleure des méthodes et la plus appropriée pour atteindre les objectifs. Il est vraisemblable que pour réaliser cette opération on aura besoin d'affréter un canneur comme plate forme principale de marquage. En complément on pourrait envisager le support si l'opportunité se présente d'un bateau de recherche ou d'un bateau commercial de petite taille et des bateaux de pêche artisanale, en particulier dans les zones côtières des pays asiatiques. Des programmes expérimentaux spécialisés qui utilisent à la fois des formes conventionnelles de marques archives à proximité des DCP seraient utilisés pour poursuivre des objectifs complémentaires. Pour l'espadon, les occasions de marquage seraient restreintes aux poissons pêchés à la palangre. Dans ce cas précis, l'utilisation des marques archive (standard et pop-up) semble l'approche la plus appropriée.

### ***Élément à prendre en compte dans la conception du projet***

A ce stade, il est impossible de fournir de façon détaillée les éléments qui rentrent dans la conception du projet. Cependant, l'IRD est en train de développer un modèle détaillé de simulations, forcé par l'environnement et comportant une dimension spatiale sur les pêcheries de thon de l'Océan Indien, qui pourra fournir la base pour un schéma expérimental précis. Le modèle de simulation sera utilisé pour mettre en œuvre des programmes hypothétiques de marquage, les données simulées ainsi produites étant utilisées dans un modèle intégré de dynamique des populations, comme celui qui est cité ci-dessus. Plusieurs stratégies de poissons relâchés sous des conditions différentes de pêche seraient alors testées pour leur efficacité en améliorant la qualité des évaluations de stocks et des analyses afférentes.

### ***Financement***

Sur la base de l'expérience réalisée dans d'autres régions (les océans Pacifiques ouest et Atlantique), on estime qu'un tel programme a des chances de réussir avec un budget total de l'ordre de 5 à 10 millions de \$EU établis sur 5 à 7 ans (avec en année 2 et 3 le maximum d'activités). Ceci n'est qu'une évaluation indicative et il reste à préparer un budget précis. Quoique 5 à 10 millions de \$EU puisse paraître un financement important pour un projet de recherche, il faut bien réaliser qu'il représente un investissement relativement petit par rapport à la valeur totale des prises de thon dans l'Océan Indien (1.5 milliards \$EU) et des bénéfices potentiels qui en résulterait en termes de compréhension de la dynamique des ressources. A la suite de différentes démarches, il paraît possible que la Commission européenne probablement avec le soutien du gouvernement du Japon, puisse être approchés pour trouver ces fonds.

### ***Plan d'action***

Le GMT a identifié le plan d'action et le calendrier approximatif suivant :

- Dans l'immédiat, rechercher les fonds de démarrage du projet qui tournerait entre 25 à 30.000 \$EU afin d'entreprendre les indispensables recherches de bibliographie, les missions des faisabilités, l'évaluation des navires de pêche potentiels pour le marquage, la recherche sur les sources d'approvisionnement en appât, etc. afin de permettre la préparation d'une proposition détaillée de budget et un plan des opérations. L'IRD continuera de développer son modèle de simulation et commencera l'étude de conception expérimentale du programme.
- A la mi-2000 - soumettre à la Commission Européenne et au gouvernement japonais un projet détaillé pour étude.
- De 2001 à 2002 - commencer à entreprendre la phase 1 du projet, qui sera une extension des études de faisabilité, afin d'étendre ces études pour l'adéquation des méthodologies de marquage retenues. Les données générées au cours de la phase 1 seraient utilisées pour mieux ajuster le schéma expérimental pour la phase 2.
- De 2003 à 2004 - entreprendre la phase 2 du projet, qui sera la période de marquage intensif.
- De 2005 à 2007 - continuer la récupération des marques et entreprendre l'analyse et la publication des résultats.

**ANNEXE VII – TERMES DE REFERENCE POUR LES GROUPES DE TRAVAIL SUR LES ESPECES**

- 1) Passer en revue les nouvelles informations disponibles sur la biologie et la structure des stocks des espèces, leur pêche et les conditions d'environnement.
- 2) Coordonner et favoriser les recherches sur les espèces, leur pêche et leur environnement.
- 3) Développer et/ou identifier des modèles et des procédures agréés pour l'évaluation de l'état de chaque stock.
- 4) Conduire les évaluations des ressources pour chaque espèce/stock.
- 5) Fournir des recommandations techniques, comme par exemple des options d'aménagement ainsi que leurs implications potentielles, etc..
- 6) Identifier les priorités de recherches et définir les données et informations nécessaires pour que le groupe de travail puisse assumer ses responsabilités dans des conditions optimales.

**ANNEXE VIII. TERMES DE REFERENCE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE MARQUAGE**

1. Passer en revue et identifier les objectifs et la portée (par exemple quelles espèces, quelles échelles spatiales) de tous les programmes de marquage proposés.
2. Mettre en avant les objectifs, les stratégies et les méthodes appropriés aux études préliminaires qui pourraient aider à l'exécution réussie du programme de marquage.
3. Identifier les obstacles qui empêcheraient d'atteindre les objectifs désirés et identifier si possible les mesures à prendre pour palier à ces difficultés.
4. Définir le concept le mieux approprié à un exercice spécifique de marquage (par exemple taux de couverture spatio-temporelle, nombre de marques, types des marques) permettant d'atteindre les objectifs identifiés.
5. Passer en revue et trouver le meilleur moyen pour mettre en application un programme de marquage (p. ex. engins de pêche, dispositions logistiques), identifier les difficultés logistiques possibles (p. ex. disponibilité des bateaux et des appâts) et déterminer comment les résoudre.
6. Déterminer les types et les niveaux de publicité exigés pour maximiser le retour des marques et évaluer l'utilité d'exercices de salage de marques pour réaliser des estimations exactes des taux de déclaration.
7. Déterminer le budget nécessaire pour mettre en place un programme de marquage et identifier les sources possibles de financement.
8. Assurer la coordination pour mener à bien l'exécution d'une opération de marquage, coordonner le travail et les analyses en cours qui permettront d'atteindre les objectifs de ce programme.

**ANNEXE VIII  
RÉSOLUTION 99/01**

**SUR LA GESTION DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE ET SUR LA RÉDUCTION DES PRISES DE THON  
OBÈSE JUVÉNILE PAR DES NAVIRES, Y COMPRIS DES NAVIRES BATTANT PAVILLON DE  
COMPLAISANCE, QUI PÊCHENT LES THONS TROPICAUX DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE  
LA CTOI**

La Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI)

*Notant* que le Code de Conduite pour une Pêche Responsable de la FAO/OAA préconise que les États devraient prendre des mesures appropriées pour circonscrire ou éliminer le développement des capacités de pêche excédentaire,

*Préoccupée* par le constat que les flottes qui pêchent les thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI continuent à accroître rapidement et par le fait que la capacité actuelle puisse dépasser le niveau de l'effort de pêche approprié pour assurer une exploitation durable des ressources de thons à haute valeur commerciale de l'océan Indien,

*Préoccupée par ailleurs* que, par exemple, la biomasse du thon obèse adulte dans l'océan Indien présente une diminution continue et sévère, selon le rapport du Comité Scientifique, à cause de l'augmentation des captures effectuées tant par les palangriers que par les senneurs,

*Préoccupée par ailleurs* que, actuellement, 70 % du nombre total des prises de thons obèse est capturé par la flotte de senne et consiste principalement en poissons juvéniles, et que 80 % du poids total des prises provient de la flotte de palangre, et consiste principalement en poisson adulte,

*Rappelant* qu'en février 1999 le Comité des pêches de la FAO/OAA a adopté le Plan d'Action International sur la gestion des capacités de pêche (en application du Code de Conduite), appelant à une action immédiate visant à réduire les capacités de pêche dans les pêcheries internationales majeures,

*Rappelant par ailleurs* que la Déclaration de Rome sur la mise en œuvre du Code de Conduite, adoptée par la Conférence ministérielle de la FAO/OAA à Rome en mars 1999, souligne le rôle important des organisations régionales de pêche en ce qui concerne la mise en œuvre du Code,

*Notant* que le Comité scientifique a considéré que, sur la base de certains indicateurs, si les prises continuent à des niveaux élevés, la ressource est probablement en voie de surexploitation et, prenant en compte l'approche de précaution, il y a donc bien lieu de prendre des mesures de gestion dès maintenant,

*Par ailleurs notant* que le Comité scientifique a recommandé que toute augmentation des captures des stocks de thon obèse doit être stoppée immédiatement, et que l'augmentation dans les prises des petits thons obèses associés aux objets flottants devrait également être stoppée,

*Reconnaissant* l'initiative prise par le Japon de mettre en application immédiatement le Plan d'Action de la FAO/OAA et d'imposer une réduction de 20 % (132 navires) du nombre de ses palangriers hauturiers, et la nécessité de la mise en œuvre d'actions réalisables, concertées et appropriées par d'autres États ou entités de pêche,

*Considérant* que le Comité scientifique a conclu qu'une mesure de fermeture de la pêche sur objets flottants, limitée dans le temps et dans l'espace, semblerait être la meilleure option visant à réduire les prises de thons obèses juvéniles par les senneurs,

*Rappelant* la Résolution de la troisième Session de la CTOI relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, qui pêchent les thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI,

*Très préoccupée* par le fait que la pêche illégale, non régulée et non déclarée (INN) par des grands thoniers dans la zone de compétence de la CTOI continue d'augmenter, compromettant ainsi très

sévèrement l'efficacité potentielle des mesures de gestion et de conservation de la CTOI, et empêchant l'évaluation pertinente des stocks par le Comité scientifique,

1. S'engage à entreprendre une action concertée pour limiter la capacité de pêche des grands navires qui pêchent les thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI afin de préserver l'exploitation durable des stocks de thonidés. Dans un premier temps, sur la base de l'avis scientifique cité au paragraphe 3 ci-après, la CTOI étudiera, lors de sa Session de l'année 2000, la limitation au niveau approprié de la capacité de la flotte des grands thoniers.
2. S'engage à adopter, lors de sa Session de l'année 2000, une mesure d'interdiction, limitée dans le temps et dans l'espace, de l'utilisation des objets flottants dans la zone de compétence de la CTOI, sur la base de l'avis scientifique cité au paragraphe 3 ci-après.
3. Demande au Comité scientifique de présenter, lors de la Session de la CTOI de l'année 2000, des recommandations sur :
  - La meilleure estimation, sur la base des données et analyses disponibles, de la capacité optimale de pêche de la flotte de pêche qui permettra l'exploitation durable des thons tropicaux.
  - Les zones, périodes, et conditions précises pour un moratoire sur l'utilisation des objets flottants qui conduiraient à une réduction de la mortalité par pêche des juvéniles de thons obèses. Le Comité Scientifique devrait présenter plusieurs options, accompagnées de l'analyse de leurs effets potentiels probables sur les taux de capture des trois espèces de thons tropicaux.
4. Demande instamment aux Parties contractantes et aux Parties non contractantes coopérantes de la CTOI de remplir leurs obligations en ce qui concerne la transmission des listes de navires qui pêchent les thonidés tropicaux, conformément à la résolution de la troisième Session.
5. En appliquant cette résolution, les parties contractantes veilleront à respecter les intérêts de toutes les parties concernées, dans le respect de leurs droits et obligations conformément au droit international et, en particulier, des droits et obligations des pays en développement de l'océan Indien pour ce qui concerne leur participation éventuelle à la pêche en haute mer dans l'aire de compétence de la CTOI.

**ANNEXE IX  
RÉSOLUTION 99/02**

**ACTION A PRENDRE A L'ENCONTRE DES ACTIVITES DE PECHE DE GRANDS NAVIRES  
PALANGRIERS OPERANT SOUS PAVILLON DE COMPLAISANCE**

La Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI),

*Rappelant* que la CTOI a adopté, lors de sa session de 1998, la recommandation qui se rapporte à l'enregistrement et aux échanges d'information sur les navires de pêche, y-compris ceux qui opèrent sous pavillon de complaisance et qui pêchent des thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI,

*Préoccupée* que les activités de pêche par des grands palangriers battant « pavillon de complaisance » (PDC) dans la zone de compétence de la CTOI ont continué et ne cessent d'augmenter, et par le fait que de telles activités réduisent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI,

*Reconnaissant* que, de toute évidence, certains armateurs des bateaux qui sont engagés dans ce type de pêche ont changé le pavillon de leurs bateaux pour se soustraire aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI,

*Consciente* du fait que la plupart de ces bateaux appartiennent à des entités de Taiwan Province de Chine (TPC) ou sont armés par elles, et que la majorité de leur production est exportée vers le Japon,

*Appréciant* le travail actuellement en cours à la FAO/OAA pour développer un Plan d'action international visant à combattre la pêche illégale, non-régulée et non-déclarée (INN) y-compris la pêche sous PDC,

*Déterminée* à ce que des mesures supplémentaires soient prises pour décourager les activités de pêche PDC,

A adopté les résolutions suivantes :

1. Les Parties Contractantes et les Parties Non-Contractantes qui coopèrent avec la CTOI veilleront à ce que les grands palangriers thoniers sous leurs registres ne s'engagent pas dans des activités de pêche INN (par ex. en refusant à de tels bateaux une licence de pêche).
2. Les Parties Contractantes et les Parties Non-Contractantes qui coopèrent avec la CTOI prohiberont les débarquements et transbordements dans leurs ports par les bateaux opérant sous PDC qui sont engagés dans des activités de pêche qui réduisent l'efficacité des mesures adoptées par la CTOI.
3. Les Parties Contractantes et les Parties Non-Contractantes qui coopèrent avec la CTOI prendront toutes les mesures possibles en conformité avec leur législation,
  - pour dissuader leurs importateurs, leurs transporteurs et autres opérateurs de commercialiser ou de transborder des thonidés pêchés par des navires pratiquant la pêche sous PDC,
  - pour informer le public en général des activités de pêche et aussi l'inviter à ne pas acheter le poisson qui est pêché par les flottes thonières de palangriers opérant sous PDC qui réduisent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, et
  - pour inciter leurs usines de transformation et autres opérateurs commerciaux concernés à s'opposer à ce que leurs bateaux et leurs équipements soient utilisés pour des opérations de pêche à la palangre sous PDC.
4. La Commission exhorte toutes les Parties Non-Contractantes, les entités ou les entités de pêche non visées ci-dessus à agir conformément aux dispositifs 1, 2 et 3 de cette résolution.
5. La Commission encourage le suivi et l'échange d'information au sujet des activités de pêche PDC, y-compris les activités d'échantillonnage au port conduites par le Secrétariat.

6. La Commission demande aux Etats et aux entités de pêche dont les bateaux opèrent sous PDC et entravent l'efficacité des mesures adoptées par la CTOI de rapatrier leurs navires ou de les détruire. La Commission demande également au Japon de procéder à la destruction, en coopération avec les Etats et les entités de pêche concernées, des navires de pêche construits au Japon qui sont engagés dans des activités de pêche effectuées sous PDC.
7. La Commission demande au Secrétariat de s'engager dans la préparation des mesures réalisables qui incluront des mesures commerciales visant à empêcher ou à éliminer les opérations de pêche sous PDC.
8. Toute opération légale de navires en société mixte par des Parties Contractantes ne devrait pas être considérée comme des opérations de pêche sous PDC, pourvue que ces activités ne diminuent pas l'efficacité des mesures adoptées par la CTOI.
9. Les intérêts des états côtiers devront être pris en considération.

**ANNEXE X**  
**RESOLUTION 99/03**  
**CONCERNANT L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE CONTROLE ET D'INSPECTION POUR LA**  
**CTOI**

La Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI):

*Considérant* que le contrôle et la mise en œuvre efficace de mesures de gestion constitue un élément essentiel pour la réussite de ces mesures ;

*Notant* que la CTOI ne dispose pas pour le moment d'un schéma de contrôle et d'inspection adapté aux caractéristiques des pêcheries thonières de la région ;

*Réalisant* que le droit international évolue, spécialement en ce qui concerne le contrôle et l'inspection, et que la CTOI doit effectuer les étapes nécessaires pour s'adapter à cette évolution ;

*Considérant* qu'un tel futur schéma de contrôle et d'inspection devrait tenir compte des caractéristiques des pêcheries, des particularités des différents espaces géographiques dans sa zone de compétence, et des caractéristiques des mesures de conservation et gestion que l'on devrait adopter, en prenant soigneusement en considération le rapport entre les coûts et les bénéfices du schéma ;

*Préoccupé* par le fait que l'activité des navires de pêche battant « pavillon de complaisance » compromettra tout effort de conservation des stocks entrepris par les membres de la CTOI ;

*Reconnaissant* que cette tâche est complexe et devrait être commencée dès que possible, afin d'assurer que le système soit en place lorsque la CTOI adoptera des mesures de gestion ;

1. La Commission entamera l'élaboration d'un schéma de contrôle et d'inspection contenant tous les éléments nécessaires pour assurer un contrôle adéquat et l'application des mesures d'aménagement pour les Parties contractantes et les Parties non-contractantes.
2. Dans ce but, la Commission établit le calendrier suivant de ses activités:
  - Avant la session annuelle de l'an 2000, les Parties contractantes devront soumettre au secrétariat leurs propositions et suggestions pour un tel schéma. Le secrétariat fera circuler ces propositions aux autres Parties contractantes
  - Au cours de la session annuelle de l'an 2000, les éléments qui pourraient constituer l'ensemble des mesures de contrôle seront examinés.
  - Si nécessaire, en 2001, pourrait se tenir une session extraordinaire de la Commission afin de pouvoir progresser dans la définition du schéma.
  - Au cours de la session annuelle de 2001, la Commission pourrait adopter le schéma.

**ANNEXE XI**  
**RÉSOLUTION 99/04**  
**RELATIVE AU STATUT DE PARTIE NON CONTRACTANTE COOPERANTE**

La Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) :

*Constatant* sa responsabilité internationale impérative en ce qui concerne la conservation des ressources en thons et thonidés dans l'océan Indien pour les besoins des générations présentes et futures ;

*Constatant* que cette pérennité ne peut être assurée que si toutes les Parties qui pêchent ces espèces coopèrent avec la Commission, qui est l'organe international compétent en matière de conservation et de gestion de ces espèces dans sa zone de compétence ;

*Rappelant* que la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs a souligné l'importance de garantir la conservation et l'exploitation optimale des espèces halieutiques hautement migratoires au travers d'organisations régionales des pêches telles que la CTOI ;

*Rappelant* la Résolution de la troisième session de la CTOI relative à l'enregistrement et à l'échange d'information sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance qui pêchent les thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI ;

*Rappelant* la Résolution de la troisième Session de la CTOI sur la coopération avec les Parties non-contractantes;

*Décide*, conformément aux dispositions de l'article IX, paragraphe 1, de l'Accord portant création de la CTOI que :

1. Toute Partie non Contractante qui, à titre volontaire, veille à ce que les navires battant son pavillon pêchent de façon conforme aux décisions de conservation de la CTOI, sera définie comme Partie Non Contractante Coopérante.
2. Chaque année, le Secrétaire de la CTOI se mettra en rapport avec les Parties non contractantes dont on sait qu'elles pêchent des espèces qui relèvent de la compétence de la CTOI, afin d'encourager chacune d'elles à devenir Partie Contractante à l'Accord portant création de la CTOI ou de les inciter à accéder au statut de Partie Coopérante. Ce faisant le Secrétaire leur remettra copie de toutes les Résolutions et Recommandations pertinentes adoptées par la CTOI.
3. Toute Partie non Contractante qui aspire au statut de Partie Coopérante devra soumettre une demande au Secrétaire de la Commission. Simultanément, et tous les ans par la suite, le candidat fera valoir à la CTOI son engagement ferme à respecter les mesures de conservation et de gestion de la Commission. Il s'engagera à remettre à la CTOI toutes les données que les Parties Contractantes sont dans l'obligation de soumettre à la CTOI sur la base des recommandations adoptées par la Commission. Les demandes doivent parvenir à la CTOI au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant sa session annuelle.
4. Lors de ses sessions annuelles, la Commission devra examiner les demandes de statut de Partie Coopérante et se prononcer sur l'attribution du dit statut. La Commission devra également évaluer tous les ans les actions des Parties Coopérantes afin de déterminer si elles peuvent conserver ce statut.
5. Les Parties non Contractantes qui continuent à pêcher les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et qui ne deviennent pas « Parties Coopérantes » seront informées que la poursuite de leurs activités de pêche qui est contraire aux mesures de conservation de la CTOI, y compris le non respect de l'obligation de déclarer leurs captures, compromettra l'efficacité de ces mesures.
6. La Commission analysera au cours de ses prochaines sessions la possibilité d'introduire des mesures concrètes visant à combattre les activités des navires des Parties non contractantes non coopérantes, notamment une interdiction de débarquement et de transbordement aux navires de Parties non Contractantes qui ne pêchent pas conformément aux mesures de gestion et de conservation de la CTOI, et des mesures à l'encontre des Parties non Contractantes et non coopérantes par le biais d'un plan d'action spécifique.

## **ANNEXE XII**

### **PROPOSITION DE RECHERCHES SUR LA PREDATION PAR LES MAMMIFERES MARINS ET LES REQUINS SUR LES THONIDES PECHES A LA PALANGRE DANS L'OCEAN INDIEN**

Plusieurs membres de la CTOI ont exprimé leurs inquiétudes aux première et deuxième sessions du Comité scientifique concernant les dommages causés par la prédation de la part de mammifères marins et des requins sur les thonidés pris à la palangre. Certains pays ont déclaré des pertes d'entre 20 et 30 % des prises totales de palangre imputées à la prédation dans plusieurs zones de l'Océan Indien. La flotte japonaise a elle aussi souffert pendant longtemps de cette prédation et partage ce souci.

Afin d'enregistrer l'information fiable et complète sur ce problème, d'améliorer la collecte des statistiques associées à cette situation, de tenter de trouver des méthodes possibles d'enrayer cette prédation, d'explorer toutes les conséquences éventuelles sur l'évaluation des stocks de thonidés et sur l'approche écosystémique, le Japon propose le plan de recherches qui suit. Ce plan est étalé sur 5 ans, et débutera dès l'année 2000:

1. Le Japon fournira au Secrétariat de la CTOI bien avant la réunion du groupe de travail sur les thons tropicaux, des fiches préparatoires d'enquête sur la prédation des thons capturés à la palangre. Ces formulaires seront calqués sur les fiches employées par le Japon dans le passé. Avant la fin de l'année 2000, le secrétariat distribuera ces formulaires aux pays membres pour démarrer les enquêtes. Aussitôt que possible, le secrétariat de la CTOI établira un groupe de travail sur cette enquête, à travers des correspondances, afin de faciliter le dessin de l'enquête et la mise en œuvre du travail ultérieure de ce projet.
2. La CTOI passera en revue chaque année la progression de l'enquête sur la période 2001 à 2003.
3. Le résultat des analyses basées sur les données enregistrées par cette enquête sera présenté par le groupe de travail à la session du Comité scientifique en 2004.

**ANNEXE XIII**  
**BUDGET AGREE POUR L'AN 2000 ET BUDGET INDICATIF POUR L'AN 2001**

	2000		2001	
	tr/m	US\$	tr/m	\$EU
Personnel du secrétariat <sup>2</sup>	123	661,313	123	672,779
Consultants	2.5	35,000	3	45,000
Missions		75,000		75,000
Echantillonnage		60,000		60,000
Etudes préliminaires marquage		25,000		
Réunions		50,000		50,000
Interprétation, traductions et rédaction		80,000		80,000
Equipement		15,000		20,000
Fonctionnement		40,000		40,000
Divers		20,000		20,000
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1,056,313</b>		<b>1,062,779</b>
Retraitements (logements du personnel)		-24,000		-24,000
<b>TOTAL</b>		<b>1,032,313</b>		<b>1,038,779</b>
Frais de soutien FAO/OAA		46,454		46,745
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1,078,767</b>		<b>1,085,525</b>

**BAREME DE CONTRIBUTIONS POUR 2000 (EN \$EU)**

Partie	Prises moyennes 1995-1997	Classement Banque Mondiale 1997	Statut OCDE 1997	Total des contributions pour 2000
Australie	5,448	h	Y	79,420
Chine	103,027	l		37,609
Communauté Européenne	221,959	h	Y	332,346
Erythrée	122	l		13,566
France	495	h	Y	73,634
Inde	92,843	l		35,229
Japon	53,595	h	Y	135,665
Corée, République de	16,194	h	Y	91,974
Madagascar	10,000	l		15,874
Malaisie	8,784	m		30,469
Maurice	4,476	m		29,463
Pakistan	32,040	l		21,023
Seychelles	2,009	m		28,886
Soudan	-	l		6,346
Sri Lanka	54,486	m		41,147
Thaïlande	50,659	m		40,253
Royaume Uni	-	h	Y	65,864
<b>Total</b>	<b>656,138</b>			<b>1,078,767</b>

No. de parties:	17	<i>Classement Banque Mondiale 1997</i>	
No. de parties pêcheant:	15	<b>\$9,365</b>	Revenu élevé
Contribution indexée sur le PNB/caput:	<b>0.4</b>	<b>\$761-\$9,365</b>	Revenu moyen
Contribution indexée sur les prises:	<b>0.4</b>	<b>\$761</b>	Revenu bas
Facteur OCDE:	<b>1</b>		
Facteur Non-OCDE:	<b>0.2</b>		

<sup>2</sup> Ceci correspond au financement pour une année d'un poste P-5, un P-4, deux P-3, un G-6, un G-6, un G-5, un G-4, un G-3 et un G-1 aux taux indicatifs ONU pour les Seychelles en 2000 et 2001 respectivement.